



# RAPPORT SUR LE RÔLE DE LA FAMILLE DANS LE PARCOURS JUDICIAIRE D'UN ENFANT MINEUR



# ABSTRACT

**L**a délinquance juvénile est un phénomène historique, semble-t-il incompressible, dont les causes sont multiples et impossibles à pondérer finement les unes par rapport aux autres. Ainsi, Saint Augustin (354-430), avant de devenir docteur de l'Église, est-il « délinquant » à 16 ans, par goût de la transgression, et non par besoin. Cependant, les « familles défavorisées », les plus pauvres, sont celles où le risque de délinquance est le plus élevé. Pour autant, il y aura toujours en leur sein nombre d'enfants qui sauront y échapper. De même, si les enfants de familles brisées ou dysfonctionnelles sont surreprésentés parmi les délinquants, un grand nombre d'enfants qui en sont issus ne basculeront jamais dans la délinquance. Leur personnalité propre, une mère résiliente, un père resté proche, un professeur ou le hasard les en auront protégés.

Toutefois, au-delà des chiffres et de la complexité qu'ils peineront toujours à éclairer complètement, toute politique de réduction du risque de délinquance doit commencer par viser la sérénité et l'unité de la famille, évidemment préférables pour l'épanouissement des enfants à la discorde et à la rupture.



# TABLE DES MATIÈRES

ABSTRACT	3
TABLE DES MATIÈRES	4
INTRODUCTION	7
ETAT DES LIEUX D'UNE POSSIBLE CORRÉLATION ENTRE PARCOURS JUDICIAIRE ET SITUATION FAMILIALE 11	
LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE SEMBLE FAVORISÉE PAR LES CONSÉQUENCES DES DYSFONCTIONNEMENTS FAMILIAUX 17	
La famille traditionnelle peut être gravement dysfonctionnelle et favoriser la délinquance.	18
La taille des fratries joue un rôle dans la délinquance — certes contrasté et variable suivant les époques.	21
La délinquance est très corrélée au décrochage scolaire, lui-même très corrélé à la rupture familiale.	22
La rupture familiale est un puissant prédicteur de délinquance.	23
REMISE EN QUESTION D'UNE RELATION CAUSALE ENTRE SITUATION FAMILIALE ET DÉLINQUANCE JUVÉNILE 29	
L'exclusion du rôle de la rupture de la famille originelle dans la délinquance juvénile.	30
La pauvreté des familles, traditionnelles ou non, est un facteur de risque significatif.	33
L'explication de la délinquance par les théories de l' « apprentissage social » et de la « réaction sociale ».	35
L'explication par un calcul rationnel du délinquant.	37
L'explication par le « cycle de vie ».	38
LA SÉPARATION FAMILIALE, DÉNOMINATEUR COMMUN DES NOMBREUX FACTEURS DE DÉLINQUANCE JUVÉNILE 41	
La séparation augmente la précarité, surtout celle des mères.	42
La séparation réduit ou au minimum désorganise le contrôle parental, indispensable au développement et à la protection de l'enfant.	44
L'affaiblissement de la supervision parentale tient aussi à l'absence partielle ou complète du père et de ce qu'il représente comme figure.	46
Le risque de délinquance après une séparation varie cependant en fonction de sa cause et de la nature de la nouvelle cellule familiale.	47

COMPRENDRE LA CORRÉLATION ENTRE DÉLINQUANCE ET SITUATION FAMILIALE À PARTIR DES ANNÉES POST GUERRE	51
IDENTIFIER DES CORRÉLATIONS STATISTIQUES DE LONGUE PÉRIODES	53
De nombreux chiffres pointent une hausse globale de la délinquance des mineurs en France depuis 1945.	55
Le modèle de la famille traditionnelle recule fortement depuis les années 1970.	58
AGIR POUR RÉDUIRE LES RISQUES DE DÉLINQUANCE JUVÉNILE : LES PROPOSITIONS	63
Agir pour l'enfant	65
Agir pour la stabilité familiale	67
ANNEXE	69
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE	75



# Introduction

**S**ymboliquement, et tragiquement, la mort du jeune Nahel Merzouk (17 ans) le 27 juin 2023 et les émeutes qui ont suivi, illustrent la nécessaire interrogation du rôle de la famille dans le rapport des jeunes à l'autorité, et plus précisément, pour certains d'entre eux, dans leur parcours judiciaire<sup>1</sup>. En effet, d'une part Nahel Merzouk a été élevé par sa mère seule, qui s'est séparée de son père avant sa naissance et, d'autre part, nombre des mineurs ayant fait l'objet d'une comparution immédiate suite aux émeutes n'étaient accompagnés que de leur mère. L'absence du père, figure traditionnelle et ancestrale de l'autorité, de longue date contestée dans sa légitimité<sup>2</sup>, en France notamment, et absente de facto dans la vie de nombreux mineurs, semble donc corrélée à la délinquance juvénile ou plus généralement à ce que les sociologues nomment la « déviance ». Le but de ce rapport est donc d'éclairer le rôle de la famille dans le parcours judiciaire des mineurs.

Par parcours judiciaire, nous entendons naturellement les faits ayant fait l'objet d'une procédure judiciaire<sup>3</sup>, retranscrits dans les statistiques officielles, mais nous inclurons aussi la délinquance auto-déclarée et les enquêtes de victimisation de l'INSEE. La délinquance juvénile, que nous définissons ici comme regroupant les trois types d'infraction (contraventions, crimes et délits) commises

par des enfants mineurs, est un phénomène ancien, répandu dans nombre de pays et de cultures différents, et de causes multiples. Dans le cadre de ce travail, nous choisissons d'étudier spécifiquement quatre déterminants essentiels de la vie de ces enfants, à savoir leur situation de vie familiale, sociale, éducative et scolaire. Par vie familiale, nous entendons le modèle familial (famille « traditionnelle » vs famille recomposée vs famille monoparentale vs placement mais aussi place dans la fratrie, taille de la fratrie, sexe). Par vie sociale, nous entendons principalement le niveau de vie familial (emploi ou non des parents, CSP des parents, revenus déclarés). Par vie éducative, nous entendons l'implication et la présence réelle des parents, leur niveau d'instruction, les activités extra-scolaires, comme les arts et les sports. Enfin, par vie scolaire, nous entendons l'assiduité, l'attitude, les résultats en classe, par opposition au décrochage scolaire. Ainsi, hormis les fois où les sources ou la bibliographie nous y amènent, nous écartons volontairement de notre objet de recherche des champs pertinents pour tenter de cerner les causes de cette délinquance comme, notamment, la géographie, l'urbanisme, le logement, l'origine culturelle, les discriminations de tous ordres, les passifs liés à l'histoire coloniale<sup>4</sup>, les réseaux sociaux, le poids des images diffusées sur tous types de médias, les choix et l'efficacité des

1. Voir par exemple la tribune de Chantal Delsol, dans *Le Figaro* du 4 juillet 2023 : « Ces émeutes nous rappellent l'importance des pères et de la famille dans l'éducation ».

2. Faut-il remonter à Mai 1968 ? Voir par exemple Françoise Hurstel, « Mai 68, le Paterfamilias est mort... que vivent les pères ! Les fonctions du père, avant, pendant et après Mai 68 », *Les Sciences de l'éducation - Pour l'Ère nouvelle*, 2008/3 (Vol. 41), p. 95-112. Faut-il remonter à la mort de Louis XVI qui, selon le mot de Balzac, eut l'effet de couper « la tête de tous les pères de famille » ?

3. Soit les affaires traitées par les parquets, qu'elles aient donné lieu à des poursuites ou non. Voir *Ministère de la justice, Références statistiques justice, Édition 2023*, p. 160.

4. Voir par exemple Jean Viard, *Une émeute est le langage de ceux qui ne sont pas entendus. Pour une pensée postcoloniale positive*, *La Tour d'Aigues*, Éditions de l'aube, 2024.

politiques publiques (éducation, aide sociale à l'enfance, politique pénale...), les inégalités sociales, la place de l'autorité dans la société en général, la physiologie de l'adolescent<sup>5</sup>. Nous écarterons aussi le parcours judiciaire lui-même dans la suite du dit parcours judiciaire, dans un contexte d'évolutions de la réponse pénale, passant progressivement d'une réponse thérapeutique à la délinquance, fondée sur l'ordonnance de 1945, à un modèle de plus en plus répressif. De plus, nous nous concentrerons sur la situation française, même si nous ferons plusieurs références à des études étrangères.

En isolant ces quatre aspects (situations familiale, sociale, éducative, scolaire), nous recherchons des corrélations significatives entre chacun et le parcours judiciaire de l'enfant, pouvant indiquer des facteurs de risque de délinquance. Après avoir tenté de les hiérarchiser, nous formulons des principes généraux et des recommandations concrètes pour réduire un phénomène tragique, pour les victimes, les enfants coupables et tous les parents concernés.

S'agissant des statistiques, les chiffres de la délinquance doivent être pris avec précaution. En effet, les modifications successives du code pénal, qui étendent le champ des infractions, des politiques dites du « chiffre » incitant policiers et gendarmes à engager plus de procédures, ou encore un changement d'attitude des victimes de certains crimes et délits par rapport au dépôt de plainte ont un impact sur les données officielles<sup>7</sup>. De même, des mineurs sondés sur leurs pratiques réelles ne sont pas nécessairement tous objectifs, et la façon dont est posée une question dans un sondage influence les résultats



## LES SOURCES ET LA BIBLIOGRAPHIE

Pour conduire notre travail, nous nous appuyons sur les données et rapports officiels de l'administration (INSEE, Cour des Comptes, IGF, IGA, DREES, SMSSI...<sup>6</sup>), sur une bibliographie indicative, sur des récits, des œuvres de fiction, comme la chanson, et sur des témoignages recueillis depuis vingt ans auprès de professionnels, de jeunes et de parents.

5. Le cerveau humain n'est pas au maximum de ses capacités, dont fait partie l'interaction sociale, avant 25 ans. Ce maximum correspond au quatrième âge du cerveau (entre 25 et 65 ans).

6. Inspection générale des finances, *Inspection générale de l'administration, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques* (ministère des Solidarités et de la Santé), Service ministériel de la statistique de sécurité intérieure.

7. Voir notamment Laurent Mucchielli, *L'invention de la violence. Des peurs, des chiffres, des faits*, Paris, Fayard, 2011, et Lorraine Data (un collectif anonyme de fonctionnaires travaillant dans le domaine des statistiques), *Le Grand Truquage. Comment le gouvernement manipule les statistiques*, Paris, La Découverte, 2009.



## A PROPOS DE L'AUTEUR

### Emmanuel BOSSARD

Chercheur en sciences sociales engagé dans le secteur de la santé et le monde associatif, Emmanuel Bossard est docteur en histoire, titulaire d'un DEA en histoire de la Sorbonne, ancien élève de Sciences Po. Paris, de Brown University et du cycle préparatoire de l'ENA.



## A PROPOS DU CESOF

Le Centre d'études des solidarités familiales et sociales (CESOF) est un think tank dédié à l'étude scientifique et statistique des modalités et des facteurs de la cohésion sociale, en France notamment.

→ Pour en savoir plus, rendez-vous sur : [www.cesof.fr](http://www.cesof.fr)



# État des lieux d'une possible corrélation entre parcours judiciaire et situation familiale



# Avant-propos : le crime et la famille sur longue période

## Le crime est un phénomène permanent.

Avant d'analyser les rapports entre situation familiale et parcours judiciaire actuellement, il convient de mettre en perspective le phénomène délinquant sur longue période. La criminalité est évidemment antédiluvienne, la délinquance juvénile également. Toutes époques confondues, toutes choses égales par ailleurs, la statistique criminelle, depuis qu'elle existe, indique qu'un nombre à peu près constant d'individus commet des infractions. Ce dont Alfred Quetelet a fait une loi : la « constante du crime », l'expliquant par un « penchant au crime » (Quetelet, 1984)<sup>8</sup>. Plus précisément, dès les années 1850, cinq caractéristiques majeures de la délinquance sont établies : elle est constante, masculine, juvénile, urbaine et le fait des plus démunis<sup>9</sup>. Alors que la famille unie, ou traditionnelle, est encore le modèle dominant à l'époque.

## La délinquance juvénile augmente en France depuis les années 1960.

La délinquance juvénile a augmenté régulièrement tout au long de l'après-guerre, aux États-Unis d'Amérique, et à partir des années 1960 en France. Entre 1974 et 2006, la tendance est clairement à la hausse, certes avec un évolution différenciée selon les infractions, comme l'indique le graphique en page 14 (figure 1).

Aujourd'hui, s'agissant de la nature des infractions et du profil des délinquants, les chiffres de l'année 2021 indiquent que la délinquance des mineurs traitée par les parquets a concerné 198 100 mineurs, soit 2,9 % de la population âgée de 10 à 17 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le taux monte à 10% pour les garçons de 16-17 ans<sup>10</sup>. Les garçons représentent 87% de toutes ces affaires. S'agissant de la nature des affaires, les coups et violences volontaires comptent pour 21 % des auteurs mineurs, contre 18 % pour les auteurs majeurs. Les viols et agressions sexuelles concernent 5,7 % des auteurs mineurs, contre 2,1 % des majeurs.



8. Pour une présentation synthétique de la recherche académique, voir la classification Tittle des théories en criminologie in Jean-Luc Besson *Les cartes du crime*, Paris, PUF, 2004, p. 34.

9. Albert Ogien, *Sociologie de la déviance*, Paris, PUF, 3ème édition, 2022, p. 55.

10. Ministère de la Justice, « 17.1 Les mineurs d'infraction en justice », in *Références statistiques Justice*, Édition 2022, p. 160.

## Pendant la même période, la société est passé du modèle unique de la famille à « l'archipel des modèles ».

La famille, dont les deux grandes fonctions communément admises par la sociologie sont le contrôle social et la solidarité<sup>11</sup>, a vécu des mutations d'ampleur aux XXe et XXIe siècles. La famille doit notamment faire face à l'individualisation<sup>12</sup> et à la contractualisation<sup>13</sup>, qui aboutissent à l'émergence de formes nouvelles de relations, considérées par la société comme équivalentes<sup>14</sup>, quand, par le passé, par exemple, l'union libre était l'exception, le mariage à vie le modèle dominant et le divorce frappé d'opprobre. Les individus peuvent donc désormais vivre dans des familles monoparentales<sup>15</sup>, des familles recomposées voire dans le célibat, après une rupture. Les familles recomposées peuvent désigner simplement la séparation des parents qui restent cependant associés pour l'éducation de l'enfant, ou encore une nouvelle union de l'un ou des deux parents dans le cadre d'un PACS, d'une union libre ou d'un remariage. Il faut également ajouter, dans les familles recomposées, les couples durables non cohabitants. Il nous semble important de préciser que ces nouvelles classifications

concernent en premier lieu les parents, car les enfants eux peuvent appartenir simultanément à deux catégories de famille : vivre en semaine avec l'un des deux parents qui continue à vivre seul (donc une famille monoparentale au sens strict) et passer des week-ends et des vacances dans la famille recomposée de l'autre parent, qui a un nouveau conjoint, et continue d'exercer une partie du temps l'autorité parentale.



La fragilité des unions en général semble être aujourd'hui une norme fermement établie, d'autant plus qu'il y a une inertie dans cette instabilité, génération après génération. En effet, les jeunes qui ont vécu dans leur enfance la mésentente ou la séparation de

11. René Llored, *Sociologie. Théories et analyses*, Paris, Ellipses, 2018, p. 675.

12. Soit le passage de la référence au groupe à la référence à l'individu, qui devient la véritable cellule de base de la société. Voir Irène Théry, « Les mutations de la famille : le contexte sociologique, Des bouleversements difficiles à interpréter », in « Transformations de la famille et délinquance juvénile », *Problèmes politiques et sociaux*, La documentation française, 20 juillet 2001, p. 9-14.

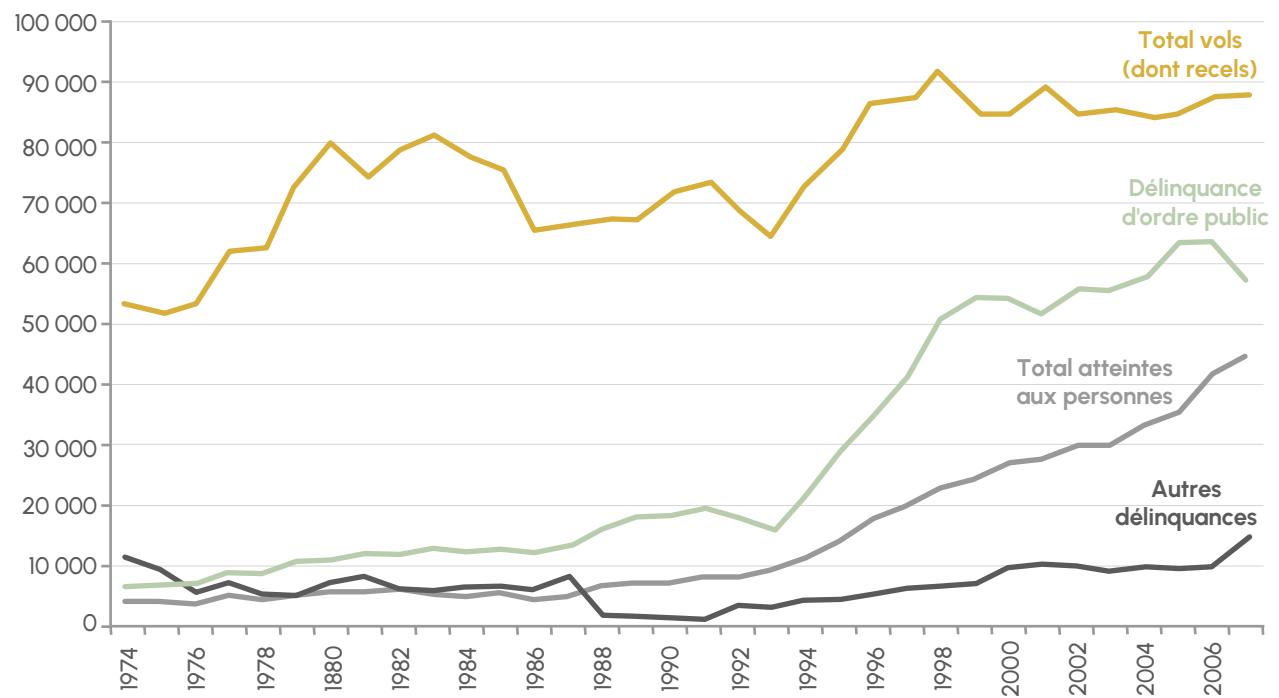
13. Laurent Mucchielli ajoute d'autres concepts, comme la privatisation et la démocratisation, utilisés par la sociologie pour décrire ces transformations de la famille. Voir Laurent Mucchielli, « Monoparentalité, divorce et délinquance juvénile : une liaison empiriquement contestable », *Déviance et Société*, 2001/2 (Vol. 25), p. 5.

14. Par exemple dans certains documents administratifs officiels : un dossier de demande de reconnaissance de handicap ne distingue pas l'union libre, du PACS, du mariage. Seules quatre cases peuvent être cochées : « vie familiale », « rupture », « isolement » ou « personne aidante ».

15. Un seul parent effectivement présent et responsable de l'éducation de l'enfant, l'autre étant complètement absent, et sans nouveau conjoint cohabitant dans le foyer. Entre 2011 et 2020, cette forme de famille a augmenté de 18% et concerne environ 25% des familles en 2020. Une famille monoparentale recouvre des réalités très différentes : elle apparaît à la suite d'une rupture (environ 75% des cas), du décès d'un des parents (entre 5% et 10% suivant les données) et lors d'une naissance hors d'un couple (autour de 15%). Voir Marie Beaudet, *Rapport sur l'impact de la situation familiale sur la réussite scolaire*, CESOF, 2024, p. 9-16, qui offre une synthèse des différentes formes de famille observées aujourd'hui, et Cadolle, S., « La séparation des parents – Quels effets sur l'éducation et le parcours des élèves ? », *Diversité*, n°163, Paris, 2010, p. 17-23.

leurs parents ont deux fois plus de chance que les autres d'avoir une expérience d'une vie de couple suivie d'une séparation<sup>16</sup>. Ces mutations profondes, qui aboutissent à une « différence immense entre les moeurs modernes et celles post-modernes », selon Chantal Delsol, sont finalement rapides au regard de l'histoire longue (depuis le milieu du XXe siècle). Elles sont aussi accompagnées d'autres transformations. Ainsi, « les formes sous lesquelles les institutions de la société encadrent les conduites individuelles ne cessent de se modifier (Dubet, 2002) (...) : travail des femmes, simplification du divorce, reconnaissance des droits de l'enfant, accroissement de l'autonomie accordée aux adolescents, transformation de la pédagogie, rationalisation du système pénal, primauté de la prévention sur la répression, personnalisation des interventions sur autrui, substitution de notions de projet et de responsabilisation à celle d'obéissance ». Ces mutations constituent « autant d'avancées vers plus d'autonomie personnelle<sup>17</sup> ». En résumé, nous pouvons affirmer, en France du moins, que la société est passée en quelques décennies depuis le début des années 1970 du monopole de la famille traditionnelle à un « archipel des modèles » de vie familiale, comme le montre en partie le graphique en page 15 (figure 2). Cependant, malgré son recul accéléré, la famille traditionnelle, avec deux parents, mariés ou non, avec des enfants, constitue toujours 67,2% des structures familiales en 2020<sup>18</sup>.

**Figure 1 - Nombre de mineurs mis en cause par grandes catégories d'infractions en France (1974-2007)<sup>19</sup>**



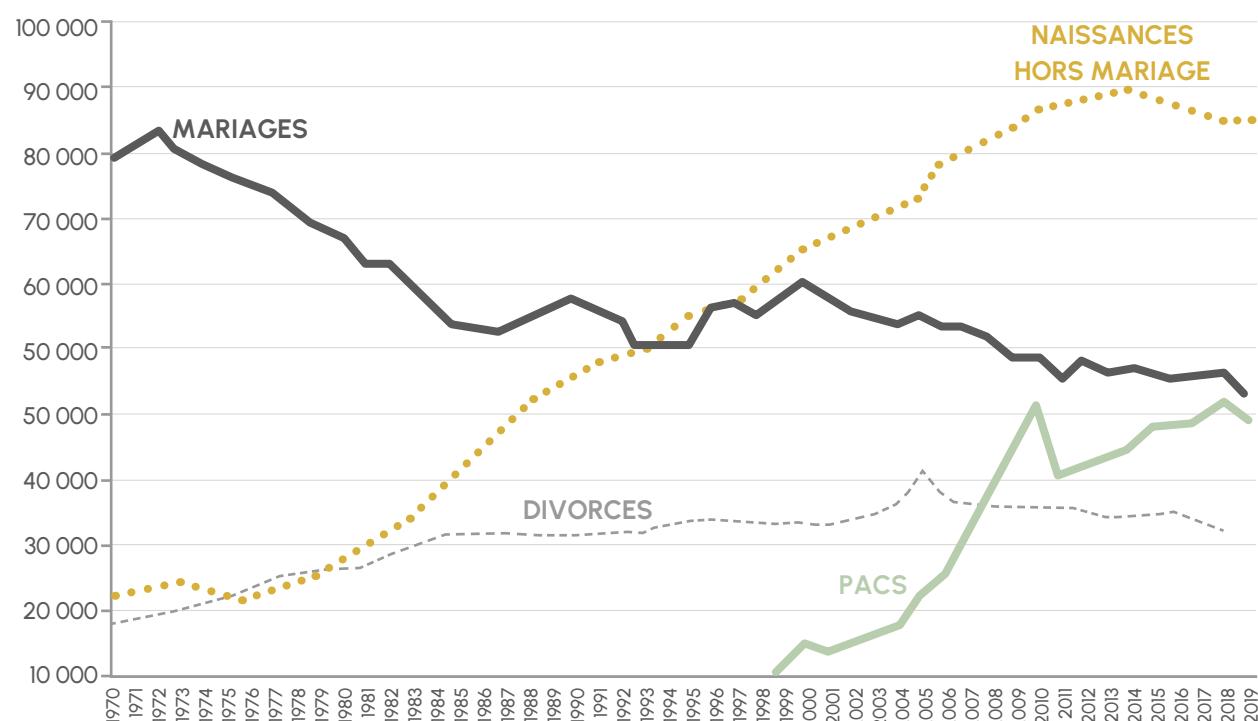
16. Claudine Attias-Donfut, Martine Segalen, « Chapitre V. Grands-parents du divorce », in *Grands-Parents. La famille à travers les générations*, sous la direction de Claudine Attias-Donfut, Martine Segalen, Paris, Odile Jacob, « Hors collection », 2007, p. 179-205.

17. Albert Ogien, *Sociologie de la déviance*, Paris, PUF, 3ème édition, 2022, p. 76. Il faut ajouter la libération sexuelle et les succès continus du féminisme depuis la fin des années 1960.

18. Pour nombre d'auteurs cependant, la famille traditionnelle signifie strictement « mariage indissoluble/travail de l'époux/mère au foyer ». Voir René Llored, *Sociologie. Théories et analyses*, Paris, Ellipses, 2018, p. 675.

19. Source : ministère de l'Intérieur. Tiré de Laurent Mucchielli, « L'évolution de la délinquance des mineurs », Agora débats/jeunesses, 2010 / 3 (N° 56), p. 87-101.

Figure 2. - Évolution du nombre annuel de mariages, Pacs, naissances hors mariage et divorces depuis 1970 en France<sup>20</sup>



Toutes choses égales par ailleurs (c'est-à-dire sans tenir compte des multiples influences que peuvent avoir les évolutions législatives ou statistiques, les impulsions des gouvernements successifs, etc.), nous observons depuis les années 1970 une corrélation relative entre l'augmentation de la délinquance des mineurs et l'émergence de « l'archipel des modèles », que traduit la baisse très significative des mariages, la hausse régulière des divorces (qui

logiquement finit par se stabiliser, les mariages se faisant de moins en moins nombreux) et des unions libres, qui peuvent être en partie appréhendées par les naissances hors mariage.

Ainsi posées les grandes tendances de l'évolution de la délinquance juvénile et de la famille, devenue *les familles*, nous pouvons dresser un tableau de la recherche académique sur les liens entre l'une et l'autre - et les autres.

Nous observons depuis les années 1970 une corrélation relative entre l'augmentation de la délinquance des mineurs et l'émergence de « l'archipel des modèles »,



20. Régnier-Loilier Arnaud « Séparations conjugales et reconfigurations familiales ». *Informations sociales*, 2022/3 n° 207, 2022, p. 12-18. CAIRN.INFO, shs.cairn.info/revue-informations-sociales-2022-3-page-12?lang=fr.



## SECTION 1

# La délinquance juvénile semble favorisée par les conséquences des dysfonctionnements familiaux



## SECTION 1

Une partie de la recherche académique accorde une grande importance à la situation familiale, au sens de la forme de la cellule familiale dans laquelle évolue l'enfant, dans l'explication de la délinquance. Cette recherche s'intéresse au fonctionnement interne des diverses formes, et à la rupture de celle appelée la «famille traditionnelle».

### 1.1 La famille traditionnelle peut être gravement dysfonctionnelle et favoriser la délinquance.

La famille traditionnelle peut s'inscrire dans trois des quatre paradigmes de la délinquance, tels que décrits par Marc Ouimet, à savoir le paradigme de la déviance des parents, celui du conflit parents-enfants et celui de la négligence parentale<sup>21</sup>, étant précisé que les enfants peuvent subir plusieurs paradigmes.

#### LE PARADIGME DE LA DÉVIANC DES PARENTS

Les parents qui sont eux-mêmes délinquants ou criminels ont une influence généralement néfaste sur le devenir de leurs enfants. Cette influence peut jouer via trois canaux : l'imitation, la transmission d'attitudes et de valeurs et l'implication directe (Farrington, 1989). Pour Patterson (1982), « les parents d'adolescents au comportement antisocial ont multiplié sans le faire après les interactions facilitant l'apparition de l'agressivité, et limitent les comportements « pro-sociaux » »<sup>22</sup>. Ainsi, les jeunes ayant un

père qui a été condamné pour un acte criminel ont 3,8 fois plus de risques que les autres de commettre eux-mêmes un acte criminel violent (Baker et Mednick, 1984). Selon Maurice Berger, en centres éducatifs fermés, dans 52% des cas, un membre de la famille du mineur est en prison au même moment<sup>23</sup> (pour des affaires de trafic de drogue, des violences intra-familiales notamment), et dans 30% des cas, l'un des parents ou les deux parents ont des troubles psychiques. Les violences intrafamiliales, qui peuvent concerner les violences dans la fratrie, peuvent être rattachées à cette déviance des parents. Il faudrait alors probablement parler de

21. Marc Ouimet, *La délinquance, Théories, causes et facteurs*, Laval (Québec), Hermann, 2019. Le quatrième paradigme est celui de la séparation des parents, étudié infra (I.3).

22. Thierry Alberne (dir.), *Criminologie et psychiatrie*, Paris, Ellipses, 1997, p. 443.

23. Maurice Berger, « Pour combattre la violence des mineurs, il faut des peines rapides, prévisibles et fermes », *Le FigaroTV*, 9 juillet 2023.

« déviance familiale ». Il peut s'agir de blessures physiques, de punitions corporelles excessives, de violences sexuelles ou psychologiques. Ces violences sont un facteur de risque clair (Mersky et Reynolds, 2012), et les enfants ayant subi des violences corporelles déclarent deux fois plus de délinquance que le groupe normatif (Zingraff et al., 1993). S'agissant des violences sexuelles intrafamiliales, Boris Cyrulnik trouve une explication culturelle : « [...] les familles actuelles sont complètement diluées. Beaucoup d'hommes ne prennent pas leur place de père parce que ce n'est pas clairement défini, cela peut expliquer l'inceste et les comportements d'hommes qui ne se sentent pas pères parce qu'ils ne sont plus désignés par la culture [comme pères], donc ils n'ont plus le sentiment d'être père, donc c'est pas interdit. Ils ne comprennent pas<sup>24</sup>. »

Les enquêtes de victimation mettent particulièrement en lumière les violences intrafamiliales, notamment les agressions répétées entre proches<sup>25</sup>, ce qui est logique puisque les victimes n'osent pas nécessairement parler de ce qu'elles subissent. Par ailleurs, ces conflits parentaux et intrafamiliaux sont exacerbés par la précarité, qui empêche les parents qui le voudraient de se séparer, faute de pouvoir assumer financièrement deux logements<sup>26</sup>. Enfin, les violences conjugales ont un effet massif sur les enfants qui en sont témoins : 69 % des adolescents très violents ont été exposés à des scènes de violences conjugales pendant les deux premières années de leur vie. Ils ont en eux l'image violente de leur père qui resurgit lorsqu'ils subissent une bousculade ou un mauvais regard<sup>27</sup>.

## LE PARADIGME DU CONFLIT PARENTS-ENFANTS

Dans ce paradigme, parents et enfants sont en conflit perpétuel. L'enfant tyannique rejette toute autorité, les parents sont démissionnaires pour éviter l'escalade. Le retrait parental peut favoriser l'idée chez l'enfant que le conflit est un mode relationnel utile et payant. Ce retrait peut aussi, au contraire, agir comme un rejet dévastateur en termes de santé mentale, délinquance et toxicomanie (Rohner, 2004).



## LE PARADIGME DE LA NÉGLIGENCE PARENTALE

Proche du paradigme précédent, il s'agit ici de l'absence de l'exercice de l'autorité parentale. Aux États-Unis d'Amérique (EUA) par exemple, au modèle de la famille conservatrice avec des parents aimants et autoritaires, dominant jusque dans les années 1960, produisant une gestion familiale efficace (Michael Novak, 1986), a succédé un modèle écartant l'autorité. Pour

24. Boris Cyrulnik, France culture, « La grande table idées », 26 janvier 2021.

25. Voir A. Fouque et al., Victimation et insécurité en Île-de-France. Deuxième enquête de l'Iaurif, Cesdip, « Etudes et données pénales », n°104, 2006, p. 63.

26. Marc Ouimet, *La délinquance...*, op.cit., p. 280.

27. Paul Sugy, « Maurice Berger: «Non, la violence gratuite n'est pas due à la ghettoïsation» », Figaroxox, 15 novembre 2019.

Novak, les jeunes contestataires des années 1960 et 1970 ont éprouvé de la difficulté à devenir parents. Inspirés par le livre à succès *Baby and Child Care* de Benjamin Spock (1946) vendu à plus de 50 millions d'exemplaires, ils « ont alors adopté une attitude molle et permissive face à leurs enfants, en refusant les punitions ou en laissant leurs enfants agir à leur guise ». Aujourd'hui, les familles seraient entre les deux extrêmes<sup>28</sup>. Cette négligence parentale peut aussi trouver sa source dans d'autres causes sur lesquelles il est impossible ou très difficile d'agir, comme la santé mentale et physique des parents, ou leur toxicomanie. Quelles que soient les causes de cette négligence, pour Hoeve *et al.* (2009), le rejet parental et le manque de supervision sont les plus puissants

Les violences conjugales ont un effet massif sur les enfants qui en sont témoins : 69 % des adolescents très violents ont été exposés à des scènes de violences conjugales pendant les deux premières années de leur vie.

prédicteurs de la délinquance, qui est trois fois plus élevée que dans les familles sans violence ni négligence<sup>29</sup>.

28. Marc Ouimet, *La délinquance...*, op. cit., p. 139.

29. Ce qui est confirmé par Fabienne Glowacz et Claire Gavray, « Dynamiques familiales : la clinique à l'épreuve de l'auto-évaluation », in Michel Born et Pierre Thys (dir.), *Délinquance juvénile et famille*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 49-63.

## 1.2 La taille des fratries joue un rôle dans la délinquance — certes contrasté et variable suivant les époques.

Les grandes fratries ont par le passé été considérées comme criminogènes (Glueck et Glueck, 1950) mais le constat était en partie artificiel, car ces familles nombreuses étaient aussi les plus défavorisées. A l'heure actuelle, le constat sur ce thème est contrasté.

D'une part, il semblerait que le risque d'engagement dans les bandes augmente avec la taille des fratries, car il y aurait moins d'investissement personnel des parents auprès de chacun des enfants dans les grandes



familles<sup>30</sup>. Cependant, le risque dépendrait en partie de l'influence d'un aîné déviant sur les plus jeunes, par le biais d'un processus d'influence sociale et d'imitation. Sans cet aîné déviant donc, le reste de la fratrie tendrait à rester hors des phénomènes délinquants<sup>31</sup>. Ce que nous pouvons aussi attribuer à un mécanisme d'imitation.

D'autre part, l'enfant unique serait aussi un facteur de risque, car il est privé de l'apprentissage de la frustration avec ses frère(s) et soeur(s). Ainsi, Kemppainen et al. (2001) ont montré que dans une cohorte nord-finlandaise les enfants uniques avaient entre quatre et huit fois plus de risques que les autres d'être condamnés pour une infraction criminelle entre 15 et 32 ans<sup>32</sup>.

Enfin, « le risque pour un jeune garçon d'être condamné par la justice est six fois plus important que pour une jeune fille : 21 % des hommes et 3 % des femmes des générations nées en 1986 et 1987 ont été condamnés au moins une fois pour des faits commis entre 10 et 24 ans<sup>33</sup> ».



30. Voir Marwan Mohammed, *La formation des bandes. Entre la famille, l'école et la rue*. Presses Universitaires de France, « Le Lien social », 2011.

31. Jacqueline Spitz, *Le rôle de la fratrie dans le développement des conduites délinquantes*, in Michel Born et Pierre Thys (dir.), *Délinquance juvénile et famille*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 133.

32. Marc Ouimet, *La délinquance...*, op. cit., p. 141.

33. Ministère de la Justice, Thierry Mainaud, « La réponse pénale des jeunes évolue avec l'âge, la réponse pénale aussi », Infostat Justice, novembre 2016, N°145, p. 1 et p. 7.

## 1.3 La délinquance est très corrélée au décrochage scolaire, lui-même très corrélé à la rupture familiale.

Il semble exister un consensus pour déduire une causalité de la forte corrélation entre délinquance et décrochage scolaire. Dès 1971, le rapport Sélosse met en lumière cette corrélation, abondant dans le sens des travaux de chercheurs américains à la même époque<sup>34</sup>. Ceux-ci mettent en évidence le déficit d'éducation parentale, aggravé par la rupture familiale. En 1992, Paul Archambault, s'appuyant sur « l'enquête Jeunes » de l'INSEE de 1992, évalue l'impact des structures familiales sur le niveau scolaire atteint par les enfants. Il écrit :

*« À origine sociale et héritage scolaire donnés, la désunion du couple parental est associée à une moindre réussite scolaire des enfants. Toutes les catégories sociales sont concernées<sup>35</sup>. »*

L'une des explications du phénomène serait, selon Christian Molaro, qu'à la suite de « la « faillite » de certaines structures familiales, l'enfant adopte des comportements a-sociaux qui se renforcent à l'école. Dans cette configuration théorique, l'espace scolaire n'est pas à même de prendre le relais des familles, voire plus, il participe à la reproduction, au renforcement de certaines attitudes déviantes<sup>36</sup>. » Il observe que les associations entre « la faillite de la structure familiale, comme structure éducative, et l'échec scolaire [...] lui-même corrélé à la délinquance sont omniprésentes dans le discours des enseignants<sup>37</sup>. »

Enfin, il convient de noter que les enfants vivant en familles recomposées connaissent des difficultés scolaires moins importantes que ceux de familles monoparentales<sup>38</sup>. La recomposition familiale semble donc limiter les effets de la séparation des parents sur le parcours scolaire jusqu'au baccalauréat.



34. Voir les travaux de Glueck (1956, 1964), cités par Albert Ogien, *Sociologie de la déviance*, Paris, Armand Colin, 1995.

35. Paul Archambault, *Les difficultés d'accès au diplôme des enfants de familles dissociées*, Espace Population Société, Lille, 1998, p. 211-225. Il note un recul de la réussite du baccalauréat de 23% pour les enfants d'employés séparés. Pour les enfants socialement plus favorisés, l'échec au baccalauréat double si la mère est diplômée (15% d'échec au lieu de 7%), augmente à près de 50% si la mère est peu diplômée (48% au lieu de 37%).

36. Christian Molaro, *Violences urbaines et violences scolaires*, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 76.

37. Ibid., p. 112.

38. Marie Beaudet, CESOF, « Rapport sur l'impact de la situation familiale sur la réussite scolaire », 2024, p. 44.

## 1.4 La rupture familiale est un puissant prédicteur de délinquance.

Une partie de la recherche académique, qualifiée parfois de « familialiste », par opposition aux théories « individualistes », explique la délinquance des mineurs par la rupture de la cellule familiale initiale des enfants. Marc Ouimet parle du « paradigme de la séparation<sup>39</sup> ». Ce paradigme est le plus ancien, puisque remontant à la fin du XIXème siècle. Laurent Mucchielli, dans une très bonne synthèse préludant à une réfutation du paradigme<sup>40</sup>, cite notamment Émile Durkheim parmi les figures de ce courant. Durkheim, par exemple, est très opposé à l'hypothèse du divorce par consentement mutuel<sup>41</sup>, qui remettrait en cause l'institution du mariage et serait porteur d'une grave maladie

sociale dont le taux de suicide serait le symptôme évident (Durkheim, 1906). Dans ses *Leçons de sociologie criminelle*, exhumées et présentées dans une édition scientifique remarquable par Matthieu Bera en 2022, il insiste aussi sur le facteur criminogène de l'absence pure et simple de liens familiaux, en s'intéressant aux célibataires adultes. Écartant l'explication du vol par la seule misère des individus, il fait ces constats qui pourraient peut-être, selon nous, s'appliquer partiellement aux mineurs :

« Voici encore un autre fait. Être un vagabond<sup>42</sup>, c'est ne tenir à aucun groupe social défini. Le groupe familial est un havre de stabilité, le célibataire est plus instable que l'homme marié. [Or] les hommes mariés volent douze fois moins. Donc, si l'influence de l'âge agissait seule, les hommes mariés auraient volé aussi trois fois moins que les célibataires. Or ils volent douze fois moins. Donc le coefficient d'aggravation du célibataire est au moins de trois<sup>43</sup>. »



39. Aux côtés des trois autres paradigmes explicatifs : le conflit parents-enfants, la négligence parentale et la déviance parentale.

40. Laurent Mucchielli, « Monoparentalité, divorce et délinquance juvénile : une liaison empiriquement contestable », *Déviance et Société*, 2001/2 (Vol. 25), p. 209-228.

41. Instauré seulement en 1975 en France (loi du 11 juillet 1975).

42. Le vagabondage est un délit en France jusqu'à la promulgation du nouveau code pénal en 1994.

43. Emile Durkheim, *Leçons de sociologie criminelle* [1892-1893]. Édition scientifique de Matthieu Bera, Paris, Flammarion, 2022.

S'appuyant sur N. Lefaucher (1989, 1994), Laurent Mucchielli dans cette même synthèse cite également une étude d'un médecin des prisons sur *l'enfance coupable* (Raux, 1890), les travaux du psychiatre Georges Heuyer, et ceux du juriste Raymond Gassin. Ce dernier, rédacteur d'un manuel de criminologie toujours réédité, affirme :

*« il est établi depuis longtemps qu'il existe une corrélation significative entre le divorce et la criminalité, lorsqu'on prend en considération non pas le nombre de divorces en valeur absolue, mais leur proportion par rapport aux nouveaux mariages. S'agissant de l'époque la plus récente, on ne peut manquer de mettre en relation en France l'accroissement de la criminalité avec la courbe de la « montée du divorce » qui est passé progressivement depuis les années 1970-1975 de 1 divorce pour 10 nouveaux mariages à 1 pour 2 à 3 mariages nouveaux. Le nombre de vols commis par les jeunes de 13 à 19 ans est mieux corrélé au nombre des divorces qu'au taux de chômage. [...] le divorce peut être considéré comme la perturbation familiale la plus grave qui peut retentir sur la formation de la personnalité de l'enfant<sup>44</sup> ».*

De fait, les auteurs sont nombreux à insister sur le caractère structurant de la famille en tant qu'institution. Pour Marc Ouimet, « [la] famille est le principe fondateur de la société telle que nous la connaissons. Quand la famille se porte bien, la société tourne rondement. Lorsque la famille connaît des ratés, on en observe les conséquences pendant des décennies<sup>45</sup> ».

**Le bref panorama d'études empiriques de plusieurs pays occidentaux présenté ci-dessous donne une idée du niveau de la corrélation entre rupture de la cellule familiale (quelle qu'en soit la raison) et délinquance des enfants :**

→ Dans une comparaison de 500 délinquants à 500 non délinquants, 50% seulement des enfants délinquants vivaient avec leur deux parents, contre 71% des non délinquants. Les auteurs introduisent d'autres variables comme la communication familiale, l'ambiance ou la chaleur affective, mais elles n'ont pas « la même puissance statistique que la structure familiale » (Glueck et Glueck, 1950);

→ Les données des sondages de délinquance autorévélée indiquent que les jeunes issus de foyers désunis ont plus fréquemment des comportements criminels sérieux que ceux vivant avec leurs deux parents (Savoie, 2007);

→ Les enfants des familles désunies sont plus délinquants que ceux des familles unies, via deux processus : l'ambiance familiale avant la séparation et les effets néfastes du divorce. Toutefois, s'il y a corrélation entre divorce et hausse de la délinquance chez les garçons, ce n'est pas le cas chez les filles (Cherlin et al., 1991);

→ Entre 20 et 29% des enfants de familles recomposées vivent des problèmes de comportement significatifs durant l'adolescence contre 10% environ des jeunes en général, soit entre deux et près de trois fois plus (Hetherington et Stanley-Hagan, 1999).

44. Raymond Gassin, *Criminologie*, Paris, Dalloz, 1994, p. 319 et 373. La criminologie est critiquée par la sociologie, qui lui reproche d'établir de « faux critères de causalité » (Hirschi et Selvin, 1975), mais elle continue en tant que science appliquée à rechercher les causes pour servir les responsables administratifs et politiques.

45. Marc Ouimet, *La délinquance...* op. cit., p. 138.

→ Les adolescents vivant dans des familles monoparentales patricentriques (avec leur père) consomment plus de marijuana et d'alcool que ceux vivant dans les familles matricentriques (avec leur mère), qui tous confondus consomment plus souvent que dans les familles biparentales (Hoffman et Johnson, 1998)<sup>46</sup>;



→ Une étude sur un échantillon de 5 275 jeunes délinquants de Montréal au début des années 1990 montre que le pourcentage de familles monoparentales des différents quartiers est le plus puissant prédicteur du taux de délinquance juvénile (ce sont aussi des familles appauvries)<sup>47</sup>;

→ Plus des deux tiers des mineurs auteurs d'infractions à caractère sexuel sont issus de parents séparés ou divorcés, et ce de façon constante entre 2002 et 2022<sup>48</sup>;

→ Une étude des 100 derniers cas au 31 janvier 1999 placés dans un service éducatif fermé belge pour infractions hors homicides,

pour une durée de trois mois maximum, indique que :

- **36%** vivent dans un **couple parental uni**;
- **47%** vivent **une situation de divorce ou de séparation** des parents;
- **12% de décès** parmi les pères, **6%** parmi les mères;
- **5 %** ont l'un des parents **en prison**;
- **41 %** sont **victimes du rejet** soit du père (15%), soit de la mère (11%), soit des deux parents (15%);
- **Plus de 50%** ont connu au moins quatre **placements**;
- **41%** sont en **décrochage scolaire** complet;
- Dans leur famille, **14%** ont vécu des **violences intrafamiliales**, **15%** **l'alcoolisme**, **5%** **le suicide**;
- Seul **le retour en famille choisi** [par le jeune à l'issue de l'internement] offre de **bonnes chances de réussite** du projet (**45%** d'évolution positive)<sup>49</sup>,

→ Une recherche sur un échantillon de 25 jeunes filles délinquantes de 14-17 ans ayant fait l'objet d'une mesure de placement dans un centre d'hébergement de la région liégeoise indique que seulement cinq d'entre elles ont des parents ensemble (les autres ont des parents séparés (12), ou bien au moins l'un d'eux est décédé)<sup>50</sup>;

→ Le « bien-être général » des adolescents du Québec, défini par

46. Ibid., p. 146.

47. Ibid., p. 192.

48. Marie Romero, « Les parcours des mineurs auteurs d'infraction à caractère sexuel à la protection judiciaire de la jeunesse – entre singularités et pluralités », ministère de la justice, 2024.

49. Dominique Helin et al., *L'évolution des jeunes délinquants en lien avec l'adhésion à un projet et la communication intra-familiale*, in Michel Born et Pierre Thys (dir.), *Délinquance juvénile et famille*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 180-181.

50. Jacqueline Spitz, *Le rôle de la fratrie dans le développement des conduites délinquantes*, in Michel Born et Pierre Thys (dir.), *Délinquance juvénile et famille*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 131-143.

de moindres résultats scolaires, plus de délinquance, plus de consommation d'alcool et de drogue, plus de naissances hors mariage et plus d'avortements [dans cette population étudiée] et mesuré à l'aide de statistiques officielles, a régressé entre les années 1970 et 1980. Les raisons en seraient :

- **un moindre investissement des parents** envers les enfants, qui se traduit par des changements de valeurs (attitude plus négative envers la maternité et la paternité, - une tendance à vouloir faire moins de sacrifices pour ses enfants);
- **l'augmentation des divorces;**
- **le travail des femmes** (instabilité de la famille, moins d'implication dans l'éducation des enfants)<sup>51</sup>;

→ Pour Sonia Lucia et Véronique Jaquier,

« [depuis] les années 1980, nombreux sont les travaux qui ont conclu à une implication dans la délinquance plus marquée chez les jeunes de familles recomposées (Apel, Kaukinen, 2008 ; Flewelling, Bauman, 1990 ; Rankin, 1983 ; Rebellon, 2002) »<sup>52</sup>. En outre, pour David Cheal, (1996), à partir des chiffres de l'ELNEJ (Enquête longitudinale nationale auprès des enfants et des jeunes, Canada), il est préférable pour les enfants de couples divorcés vivant avec leur mère que celle-ci ne reforme pas une unité familiale avec un nouveau conjoint (25% des cas) : « car il y a une plus grande fréquence d'un pauvre soutien affectif et d'une discipline incohérente [...]. Puisque

l'attachement du nouveau père aux enfants de sa conjointe n'est pas toujours très fort, les processus disciplinaires risquent de ne pas être efficaces<sup>53</sup> »;



→ Une étude longitudinale de 385 adolescents âgés de 10 à 17 ans, évalués quatre fois sur cinq ans, montre une forte corrélation entre délinquance et faible empathie et contrôle parentaux (qui peuvent certes survenir dans une famille encore unie). L'affiliation du jeune à des bandes peut alors permettre de combler des besoins fondamentaux de sécurité, d'appartenance et de reconnaissance. Cette affiliation est plus fréquente dans les milieux familiaux monoparentaux et matri-centrés, en situation de grande précarité et de faible supervision. A contrario, une autre étude montre que les adolescents résistant à l'attraction de ces bandes vivent plutôt un attachement affectif fort, au sein de familles bénéficiant d'une bonne cohésion, d'interrelations de qualité et d'un important engagement parental<sup>54</sup>;

51. P. Uhlenberg, D. Eggebeen, « The Declining Well-being of American Adolescent », *The Public Interest*, 82 : p. 25-38, 1986.

52. Sonia Lucia, Véronique Jaquier, « Délinquance, victimisation et facteurs de risque : différences et similitudes entre les filles et les garçons », *Déviance et Société*, 2012/2 (Vol. 36), p. 171-199.

53. Marc Ouimet, *La délinquance... op. cit.*, p. 145.

54. Bernard Gaillard, Sylvie Hamel, René-André Brisebois, *Adolescents délinquants et leurs parents*, Paris, L'Harmattan, 2011.

→ L'étude du profil des adolescents auteurs d'abus sexuels graves montre que dès le début de l'adolescence, l'éducation n'est quasiment plus jamais assurée par les deux parents et que les pères sont clairement plus absents. Par ailleurs, 24% décrivent des relations surprotectrices dans la famille, 18% des mauvais traitements, 8% des abus sexuels<sup>55</sup>.

→ Selon le rapport du Sénat sur la délinquance des mineurs de 2002, la période du divorce, lorsqu'elle est violente, « favorise l'apparition de dépression chez l'enfant qui se traduit par des comportements déviants : des fugues, l'inattention ou l'absentéisme scolaire, la violence, la toxicomanie<sup>56</sup> ».

→ Près de 60 % des mineurs déférés pour leur participation aux émeutes de juin-juillet 2023 en France sont issus d'une famille monoparentale, alors que cette structure ne représente que 25 % des familles au niveau national<sup>57</sup>;

→ Plus de 50% des mineurs déférés devant la justice en France en une semaine de septembre 2019 ont des parents séparés ou divorcés, alors que moins de 30% des enfants résidant sur le territoire national ne vivent qu'avec un seul de leurs parents biologiques<sup>58</sup>.

→ Enfin, sans parler de délinquance, il a été montré que « les enfants vivant de

multiples transitions voient leur développement davantage compromis que les enfants ayant grandi au sein d'une famille biparentale stable, et peut-être encore davantage que ceux qui ont grandi dans une famille monoparentale stable (Acock et Demo, 1994; Cavanagh et Huston, 2008; Fomby et Cherlin, 2007; pour une revue, voir aussi Amato, 2010)<sup>59</sup>.

Toutefois, cette profusion de résultats empiriques, qui fait du paradigme de la séparation le plus souvent présent dans les parcours délinquants, ne permet pas d'établir un lien causal direct et absolu entre séparation et délinquance, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les « familles brisées » recouvrent des réalités variées. Par exemple, des familles devenues monoparentales suite à un décès ont moins de problèmes que les autres familles brisées (Gottfredson et Hirschi, 1990). De plus, on trouve chez les parents séparés davantage de problèmes médicaux, psychiatriques, de la personnalité ou de violence conjugale : ces traits peuvent aussi être transmis aux enfants, par les gènes ou la socialisation, donc expliquer leur délinquance. La mauvaise ambiance familiale avant le divorce est aussi source de délinquance, et il est difficile de distinguer dans la déviance cette part antérieure à la séparation et les effets néfastes supplémentaires que cette dernière apporte. La rupture peut aussi, après un temps, être une source d'apaisement

55. Pierre Thys, « Adolescents auteurs d'abus sexuels graves : compréhension du passage à l'acte et de réponses apportées, en regard des structures familiales des abuseurs », in Michel Born et Pierre Thys (dir.), *Délinquance juvénile et famille*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 147.

56. Jean-Claude Carle, Jean-Pierre Shosteck, « Délinquance des mineurs », Sénat, *Rapport de commission d'enquête*, n° 340 (2001-2002), tome I, déposé le 27 juin 2002, p. 51. Le rapport est cependant très réservé sur le lien entre séparation parentale et délinquance, voir infra.

57. Sénat, Commission des lois, « Émeutes de juin 2023 : comprendre, évaluer, réagir », *Rapport d'information* n° 521 (2023-2024), p. 53. Ils appartiennent aussi majoritairement à des familles de milieux populaires.

58. Ministère de la Justice, Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse, « Étude relative aux mineurs déférés sur la semaine du 16 au 22 septembre 2019 », Octobre 2020, p. 10. L'étude porte sur 360 mineurs.

59. Hélène Desrosiers, Jean-François Cardin et Luc Belleau, « L'impact de la séparation des parents sur la santé mentale des jeunes enfants », Institut de la statistique, Québec, Volume 6, Fascicule 3, Novembre 2012.

pour l'enfant - à la condition que le conflit entre parents ne perdure pas à distance, le transformant en nouvel enjeu, notamment financier. Enfin, pour Shroeder *et al.* (2010), la séparation et le divorce ne seraient pas criminogènes si les autres facteurs liés à la

délinquance ne sont pas affectés (chaleur affective ou supervision). Cependant, il est très rare que cela soit le cas.



## SECTION 2

# Remise en question d'une relation causale entre situation familiale et délinquance juvénile



## 2.1 L'exclusion du rôle de la rupture de la famille originelle dans la délinquance juvénile.

**De nombreux chercheurs écartent ou relativisent la corrélation entre rupture familiale et risque de délinquance évoquée supra.**

Pour Laurent Mucchielli, dans une étude de 2020 d'un échantillon de « près de 500 jeunes pris en charge par la justice à Marseille », dont les deux tiers ont des parents divorcés et séparés, « la forme juridique des unions ne dit rien de la nature des liens, et le divorce ou la séparation ne sont pas en eux-mêmes des facteurs de délinquance [...]. Plus important est le fait que près de 13% des jeunes concernés (qui sont à 90% des garçons [...]) a perdu son père (décédé) durant son enfance. Et plus important encore est [le fait] que près de 30% de ces jeunes ont des pères partiellement ou totalement désinvestis de leur éducation » [c'est-à-dire six fois plus que les mères]<sup>60</sup>. Commentant une étude sur les homicides en région parisienne dans les années 1990, il observe que dans 20% des cas, les meurtriers ont été élevés loin de leurs parents (ils l'ont été par les grands-parents, par la DDASS ou des éducateurs en foyers), et que dans 70% des cas, leurs familles ont été marquées par de graves conflits internes, y compris les violences du père sur la mère ou les enfants. Pour Laurent Mucchielli, « aucun de ces facteurs n'est en soi

décisif mais en se cumulant ensemble et avec d'autres, ils contribuent à expliquer pourquoi ces personnes en particulier ont basculé dans une telle violence, le plus souvent envers des personnes de leur entourage<sup>61</sup> ».

Les conflits conjugaux sont plus associés à la délinquance des enfants que l'absence d'un parent - quand l'alternative est entre se séparer ou continuer une vie de couple dominée par les conflits.

Wells et Rankin quant-à-eux, après avoir étudié 50 recherches publiées entre 1926 et 1991, arrivent à la conclusion que les formes les plus sérieuses de comportement délinquant (comme le vol et la violence interpersonnelle) sont celles qui sont le plus faiblement associées à l'état de la structure familiale. Leurs recherches montrent que les conflits conjugaux sont plus associés à la délinquance des enfants que l'absence d'un parent - quand l'alternative est entre se séparer ou continuer une vie de couple

60. Laurent Mucchielli, Daphné Bibard, « Qui sont les adolescents délinquants ? Étude des dossiers de jeunes pris en charge par la justice à Marseille ». *Insaniyat/ Revue algérienne d'anthropologie et de sciences sociales*, 2020, 2019 - XXIII (1-2), p. 52-54. Voir aussi Laurent Mucchielli, « Familles et délinquances. Un bilan pluridisciplinaire des recherches franco-phones et anglophones », Paris, CESDIP, "Études et données pénales", n° 86, septembre 2000.

61. Laurent Mucchielli, *L'invention...*, op. cit., p. 147-148.

dominée par les conflits. Sur ces 65 années, les liens entre familles dites « incomplètes » et délinquance restent stables<sup>62</sup>.

D'autres chercheurs reconnaissent la corrélation statistique entre une séparation parentale et la délinquance juvénile mais la mettent en regard de nombreux autres facteurs (détails *infra*, 2.2-2.7). S'appuyant sur l'étude de plus de 12 000 adolescents en milieu scolaire de Marie Choquet et Sylvie Ledoux<sup>63</sup>, René Llored assure que « s'il y a bien une corrélation entre la situation matrimoniale, le climat familial et les conduites violentes régulières, la corrélation concerne également une foule d'autres variables comme l'origine nationale, la catégorie socio-professionnelle du père, le lieu d'habitation et la situation scolaire (résultats, absentéisme, redoublement) ». Il exclut « toute relation causale directe et univoque entre situation familiale et entrée dans la délinquance<sup>64</sup> ».

### Dans cette perspective, la famille monoparentale n'est pas un facteur de risque.

Pour René Llored, « si les familles monoparentales exercent de fait un contrôle parental généralement plus limité, elles s'arrangent pour pallier cette lacune et la compensent en recourant à d'autres moyens (appel à la parentèle, aide des amis et des voisins, prise en charge collective par des clubs sportifs ou des associations, etc.). [...] Bref, dans le rapport entre famille et délinquance,

les dimensions relationnelles l'emportent largement sur les dimensions structurelles<sup>65</sup> ». Pour Dominique Helin et al., « associer appartenance à une famille monoparentale avec un haut niveau de risque en terme de passage à l'acte antisocial est faux. [...] » car « l'absence du père n'est pas en tant que telle un facteur de risque pour les adolescents issus de familles matricentriques [...]» et la « moindre cohésion dans ces familles et la moindre efficacité du contrôle des mères seules ne sont pas reliées à l'apparition de problèmes comportementaux, contrairement à ce qui fut souvent déduit lors de précédentes recherches. [...] Certaines variables en effet peuvent protéger, comme favoriser la rencontre avec une figure masculine ou octroyer une autonomie de fonctionnement<sup>66</sup> ». Le rapport du Sénat de 2002 sur la délinquance des mineurs note quant à lui que « les troubles du comportement juvénile risquent moins d'apparaître dans une famille monoparentale « équilibrée » qu'au sein d'une famille devenue un lieu de conflit », et que « [à] elle seule, la structure de la famille explique assez peu la délinquance infantile ou juvénile. Mais, conjuguée à d'autres difficultés, elle devient potentiellement porteuse de risques ». Le rapport reconnaît en même temps « à la famille proche une influence déterminante sur le comportement de l'enfant, mais sans pouvoir se prononcer, faute de consensus, sur « la nature des difficultés familiales les plus susceptibles de favoriser l'agressivité et la délinquance<sup>67</sup> ».

62. L. Wells, J. Rankin, « Families and delinquency: a meta-analysis of the impact of broken homes », *Social Problem*, n°38, 1991, p. 71-93. Nous observons que Rankin n'observe pas la même chose en 1983 (voir la référence à une autre de ses publications, p. 20).

63. Marie Choquet et Sylvie Ledoux, *Adolescents. Enquête nationale*, Paris, INSERM, 1994.

64. René Llored, *Sociologie...* op. cit., p. 676.

65. *Ibid.*, p. 677.

66. Dominique Helin et al., *L'évolution des jeunes délinquants en lien avec l'adhésion à un projet et la communication intra-familiale*, in Michel Born et Pierre Thys (dir.), *Délinquance juvénile et famille*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 188.

67. Jean-Claude Carle, Jean-Pierre Shosteck, « Délinquance des mineurs », op. cit., p. 51.

## Toute situation familiale peut s'apprécier dans un ensemble de variables manifestement plus prédictives sur le risque de délinquance que la rupture familiale.

Par exemple, pour Marwan Mohammed « la réussite des parents qui s'emploient à maintenir leurs enfants éloignés des bandes dépend d'abord de leur capital économique et culturel, du rapport qu'ils entretiennent avec l'école et ses représentants, de leur mode de vie et, notamment, des horaires de travail - qui lorsqu'ils sont trop décalés par rapport aux horaires habituels ont des effets négatifs-, du climat des relations au sein de la famille mais aussi de la taille de fratries<sup>68</sup> (...) ».



Pour Sébastien Roché, dans une étude publiée en 2008 sous l'égide de la CAF, « il n'y a pas de lien direct entre la structure familiale (par exemple la monoparentalité) et la propension à la délinquance des enfants. Il apparaît que la variable « structure familiale » ne contribue que très modestement à l'explication des

délits commis. La structure familiale n'offre un terrain favorable à la délinquance que dans la mesure où elle est caractérisée par d'autres variables, telles que l'environnement et l'habitat, le parcours scolaire, l'insertion du jeune dans un groupe de pairs délinquants, le manque de ressources. C'est l'environnement, plus que la famille, qui explique le mieux la propension à la délinquance des jeunes. Au final, on peut invalider l'existence d'un lien direct entre structure familiale et fréquence de la délinquance des jeunes<sup>69</sup> ». Outre l'environnement, ce qui se passe dans la structure familiale joue un rôle - mais pas la nature de la structure. S'appuyant notamment sur l'étude de 1985 de la psychologue Brigitte Bourguignon, Laurent Mucchielli affirme qu'il convient surtout de s'intéresser aux « relations subjectives inter-humaines » dans lesquelles prennent naissance les perturbations psychologiques de l'enfant. Ces relations sont « très largement indépendantes de la forme juridique que la société donne à ces relations. C'est donc en termes de dynamiques relationnelles que doit être analysée la part que la famille prend éventuellement dans la fabrique de la délinquance ». Il conclut : « aucune recherche n'établit le fait que le divorce aurait un impact significatif sur la délinquance ordinaire (atteintes aux biens, atteintes aux personnes)<sup>70</sup>. [...] Sans conflit, le divorce est un moment d'angoisse qui ne laisse pas de séquelles à moyen et long termes (Bourguignon et al. 1985, 115-158). En somme, un bon divorce vaudrait mieux qu'un mauvais conflit conjugal chronique<sup>71</sup> ».



68. René Llored, *Sociologie. Théories et analyses*, Paris, Ellipses, 2018, p. 678.

69. Sébastien Roché (dir.), « La famille explique-t-elle la délinquance des jeunes ? », CAF, Dossier d'étude, n°108, mars 2008, 115 p.

70. Avec l'exception notable et apparemment inexplicable de la consommation accrue de stupéfiants à l'occasion de la rupture parentale.

71. Laurent Mucchielli, « Monoparentalité, divorce et délinquance juvénile : une liaison empiriquement contestable », *Déviance et Société*, 2001/2 Vol. 25, p. 209-228.

## 2.2 La pauvreté des familles, traditionnelles ou non, est un facteur de risque significatif.

**La pauvreté des familles est pointée par de nombreuses recherches comme un facteur de risque très significatif, si ce n'est le plus déterminant.**

Pour Laurent Mucchielli, la pauvreté et le chômage de masse constituent l'explication principale de la délinquance, notamment par leurs effets induits (désespoir, rage...)<sup>72</sup>.

Une étude belge longitudinale d'une cohorte de jeunes sur quatre années confirme l'importance du chômage. Elle « retrouve constamment deux *life events* présents dans la trajectoire des jeunes persistant dans des actes déviants : le fait d'avoir connu dans l'enfance ou l'adolescence pour les garçons surtout une période prolongée du chômage du père et pour les filles surtout un vécu scolaire dévalorisant et difficile<sup>73</sup> ». Par ailleurs, s'agissant de la France, la hausse continue du chômage dans les années 1970 et 1980 est en effet corrélée à la hausse de la délinquance (entre autres variables).

Cette pauvreté peut provoquer des tensions chez des jeunes privés d'accès légitimes pour atteindre leurs buts et les pousser vers la

délinquance, pour peu qu'ils soient exposés à des modèles (Cloward et Ohlin, 1961). Une théorie générale de la tension (Agnew, 1985) explique qu'un « fétichisme de l'argent » et de ce qu'il procure (consommation, symboles de succès) affaiblissent les institutions comme l'école et la famille dans leur rôle de contrôle des jeunes. Il est évident que l'argent facile et les marques exercent une fascination sur de nombreux jeunes, notamment dans les quartiers défavorisés, comme le montrent les textes et les clips du rap français<sup>74</sup>. Ces jeunes peuvent ainsi supporter différents types de frustrations et de tension, porteuses d'émotions négatives, comme la rage, qui peuvent les conduire à la délinquance (Agnew, 1985).

56

Par ailleurs, s'agissant de la France, la hausse continue du chômage dans les années 1970 et 1980 est en effet corrélée à la hausse de la délinquance (entre autres variables).

72. Laurent Mucchielli, *L'invention de la violence*, Paris, Fayard, p. 93.

73. Fabienne Glowacz et Claire Gavray, « Dynamiques familiales : la clinique à l'épreuve de l'auto-évaluation », in Michel Born et Pierre Thys (dir.), *Délinquance juvénile et famille*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 55. L'étude s'appuie sur un questionnaire de délinquance auto-révélée, utilisé avec 619 jeunes en 1992 et 139 d'entre eux en 1996. Cependant, l'étude observe aussi le rôle de la famille : les persistants sont plus nombreux que les autres jeunes de l'échantillon à dire qu'ils ne passent jamais de temps en famille (*Ibid.*, p. 60).

74. Écouter Laouni Mouhid (*La Fouine*), « Parce que l'on sait d'où l'on vient », et Geoffroy Mussard, Philippe Fragione (IAM), « Demain c'est loin », qui citent des marques prisées des jeunes.

Toutefois, l'analyse quantitative « peine toujours pour établir un rapport significatif entre deux concepts aussi généraux que les conditions socio-économiques et la délinquance » (Hirschi et Selvin, 1975)<sup>75</sup>. D'ailleurs, l'explication par la pauvreté n'est pas toujours vérifiée empiriquement. Ainsi, paradoxalement, aux EU, « plus le taux de chômage est élevé, moins grande est la fréquence de la délinquance juvénile et plus nombreuses sont les infractions commises par les adultes » (Glaser et Rice 1959)<sup>76</sup>. De même, pendant une période de forte croissance et de faible chômage aux EU (entre 1945 et 1970), la criminalité augmente fortement (Cohen et Felson, 1979). En outre, pendant les périodes de guerre au XXe siècle, qui correspondent à des périodes d'appauvrissement (et d'absence des pères), il n'est pas observé de hausse de délinquance. Nous émettons donc ici l'hypothèse suivante : plus que la précarité, c'est l'écart visible entre un niveau de vie faible d'une frange de la population et celui d'une majorité de la population<sup>77</sup> qui favorise la délinquance des jeunes - les uns et les autres étant soumis aux mêmes pressions consuméristes de la publicité et de la mercatique, mais restant inégaux dans les moyens d'y céder.

---

75. Albert Ogien, *Sociologie...*, op. cit. p. 94.

76. Ibid., p. 94.

77. Les inégalités en d'autres termes.

78. Christophe Guilluy, interview par Guillaume Perrault, « Christophe Guilluy : «Le 93 n'est pas un espace de relégation, mais le cœur de l'aire parisienne», *Le Figaro*, 11 septembre 2014. Remarquons aussi que ce sont des départements peu urbanisés.



Cependant, en conclusion, il convient de mettre en perspective l'explication par la pauvreté avec d'autres chiffres : en France, 85% des ménages pauvres ne vivent pas dans les quartiers dits « sensibles » et parmi les départements les plus pauvres du pays, trois sont aussi les moins touchés par la délinquance (la Creuse, le Cantal et le Lot, respectivement 96ème, 89ème et 71ème en termes de PIB par habitant)<sup>78</sup>.



## SECTION 2

## 2.3 L'explication de la délinquance par les théories de l'« apprentissage social » et de la « réaction sociale ».

### Deux courants théoriques prolifiques expliquent la délinquance par d'autres facteurs.

Le premier courant, celui des théories de l'« apprentissage social<sup>79</sup> », considère que la délinquance est apprise comme toute activité humaine, avec ses symboles, ses valeurs, ses modes de pensée, son identité et ses façons de se comporter. Ces théories empruntent à Gabriel Tarde (1890), dont la loi de l'imitation est, selon lui, le fondement de la vie sociale.

Ainsi, pour Frédéric Trasher (1927), la délinquance est une activité normale des gangs des milieux urbains défavorisés, qui peuvent développer une identité du conflit face à la société.

Ces jeunes sont soumis à l'« association différentielle » (Sutherland, 1939) qui fait que plus un jeune est exposé à des comportements délinquants dans son environnement, plus il risque d'y céder. Ils ont aussi des préoccupations différentes des autres milieux, en recherchant « l'action, la rudesse, la ruse, le fatalisme, l'autonomie et le trouble » (Walter Miller, 1958).

Ils développent une « sous-culture de la violence », qui peut être perçue comme « la réponse honorable, légitime et même attendue à certains affronts » (Wolfgang et Ferracuti, 1967), ce qui n'est pas sans faire écho à l'argumentation de Jean Viard sur le poids de l'histoire coloniale de la France au sein des « jeunes des quartiers<sup>80</sup> ». Ronald Simons et Callie Harbin (2011) abondent dans ce sens, affirmant que « les jeunes exposés à des événements nocifs (discrimination, violence parentale, dans le quartier) développent une hostilité contre les personnes conventionnelles, sont cyniques face à la société et s'investissent dans des plaisirs immédiats ».

La violence de ces jeunes n'est pas aléatoire, ils ont un « code de la rue qui encadre les comportements appropriés » (Anderson, 1999). A cet égard, il faut noter en France aujourd'hui le rôle dans les quartiers des « grands frères » et des trafiquants de drogue, qui ont joué un rôle dans l'apaisement des émeutiers en juillet 2023<sup>81</sup>.

Ils sont par ailleurs exposés aux pairs et aux occasions criminelles (Haynie et Osgood, 1984, 2005), ce qui signifie que « lorsque des jeunes

79. Pour cette synthèse, nous sommes redevables à Marc Ouimet. Les citations sont de lui et non des auteurs. Marc Ouimet, *La délinquance...*, op. cit., p. 160.

80. Jean Viard, *Une émeute...*, op. cit. .

81. Inspection générale de la Justice, Inspection générale de l'administration, « Mission d'analyse des profils et motivations des délinquants interpellés à l'occasion de l'épisode de violences urbaines (27 juin - 7 juillet 2023) », août 2023, p. 14.

passent beaucoup de temps ensemble et s'adonnent à des activités non structurées, il se présente des occasions criminelles qu'ils saisiront ».

Le deuxième courant concerne les théories de la « réaction sociale<sup>82</sup> », qui considèrent que la source de la délinquance se situe en dehors de la personne elle-même. Ces théories mettent donc en cause les tiers, comme les pairs, les parents, les professeurs et les agents de contrôle social. En résumé, les jeunes « réagissent » par la délinquance à des actions de divers responsables dans leur environnement.

Ainsi, selon le concept de « dramatisation du mal » (Tannenbaum, 1938), « certains jeunes, suite à des comportements inadaptés mais relativement anodins, seront identifiés comme des fauteurs de troubles. Cette image les suivra ». La « déviance secondaire » (Lemert, 1951) explique que certains jeunes vont s'approprier l'étiquette de déviants qui leur a été accolée, et se « resocialiser en conséquence » - mais toujours dans la délinquance<sup>83</sup>. De plus, seuls les jeunes délinquants qui se font prendre reçoivent cette étiquette et ainsi marqués continueront leur carrière déviante. Mais ceux qui n'ont pas été pris échappent à l' « étiquetage » - et seront

plus rapidement désistants (Becker, 1963). Le « stigma social » (Goffman, 1963) de la société envers une personne ou un groupe, provoque également une réaction déviante de l'individu.

De plus, la gestion du risque de délinquance ou de la délinquance par la société est sous-optimale. Ainsi, « l'intervention auprès d'un jeune cause en général plus de mal que de bien. Il faut limiter l'intervention des agents de contrôle social pour les quelques cas les plus sérieux » (Schur, 1973). Ceci est corroboré en France aujourd'hui par des acteurs de l'intervention, évoquant un manque de formation, de rémunération et de motivation de nombreux professionnels<sup>84</sup>. Par ailleurs, une fois les premiers délits commis, le blâme risque de produire des effets néfastes. Il se doit au contraire d'être « réintegrateur », en réprouvant l'acte et non la personne (Braithwaite, 1989). Enfin, la gestion par la Justice des mineurs de leur délinquance participe d'un « processus d'amplification de la déviance [et résulte] en une hausse des activités délinquantes » (Smith et Paternoster, 1990).



82. Pour cette synthèse, nous sommes aussi redevables à Marc Ouimet, *La délinquance...* op. cit., p. 195. Les citations sont de lui, et non des auteurs.

83. La chanson « Quand on arrive en ville » (1978) de Luc Plamondon (chantée par Daniel Balavoine dans l'opéra-rock *Starmania*), illustre symboliquement cette identité délinquante fièrement revendiquée.

84. Sous le couvert de l'anonymat, deux professionnels du secteur en France, qui ne se connaissent pas, nous ont confié (2021, 2024) que dans les dispositifs d'accueil des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance [ASE, prononcé « azeu »] où ils ont travaillé, « il faut toujours un costaud », « quelqu'un qui a fait du karaté » et « [qui est] recruté pour son physique » - non sur sa capacité d'écoute des jeunes, qui de fait peuvent être parfois violents (les mots clés pour gérer l'agressivité des jeunes sont alors « contention-immobilisation » - physique s'entend). L'attitude de certains de ces professionnels, tous profils confondus, peut alors être la peur, l'indifférence (par exemple en ne proposant aucune activité aux jeunes et en les laissant continuellement jouer sur les consoles vidéo), la négligence (par exemple en laissant traîner des couteaux de cuisine dans les espaces communs), ou bien au contraire un surinvestissement dans l'application stricte des règles de vie dans l'établissement. Dans les deux cas, la mission d'accompagnement social de l'établissement est délaissée. Selon l'une de ces sources (elle-même victime d'une agression physique par un jeune dans sa carrière), l'absence de souplesse et de discernement du personnel dans l'application du règlement a provoqué dans un cas des violences et des fugues; dans un autre, une tentative de suicide. Dans la haute fonction publique, certains font le même constat depuis leur propre point d'observation : un inspecteur de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), délaissant le style administratif dans un cercle restreint en 2018, affirme que « les jeunes sortent fracassés de l'ASE ». Voir enfin la remarquable enquête de Marie Vaton, *Enfants placés, il était une fois un naufrage*, Paris, Flammarion, 2021.

## 2.4 L'explication par un calcul rationnel du délinquant.

Semblant s'écarte des théories précédentes, un autre courant privilégie un simple calcul rationnel du jeune face à la délinquance<sup>85</sup>. Cohen et Felson théorisent ainsi une activité routinière et les habitude de vie dans les causes de la délinquance. Le délinquant n'est pas soumis à un déterminisme social ou culturel, ni poussé par des pulsions, mais au contraire ajuste son comportement en fonction d'une balance des coûts et des gains potentiels. Ses objectifs ou besoins peuvent être de toute nature (l'argent, l'approbation de ses pairs, une sensation forte...) et pour les atteindre ou les satisfaire, il choisira l'illégalité après avoir comparé le risque nécessaire et le bénéfice escompté avec « ce qui lui en coûterait pour obtenir la même chose de façon légale ». Le délit n'est qu'une façon d'obtenir ce qu'il désire. Ce courant est à l'origine de la « prévention situationnelle », anglo-saxonne, pragmatique,

Cohen et Felson théorisent ainsi une activité routinière et les habitude de vie dans les causes de la délinquance. Le délinquant (...) ajuste son comportement en fonction d'une balance des coûts et des gains potentiels.

qui entend augmenter les risques et les efforts pour le délinquant, et réduire les gains potentiels. Ce qui signifie rendre moins accessibles les outils du crime<sup>86</sup>.



85. Voir Ronald V. Clarke , « Les technologies de la prévention situationnelle », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n°21, 3è trimestre 1995.

86. Par exemple les mortiers d'artifice, dont des stocks avaient été constitués avant les émeutes de juin-juillet 2023 en France.

## 2.5 L'explication par le « cycle de vie ».

S'inscrivant en rupture avec les courants de la sociologie et de la criminologie qui insistent sur les conditions sociales, Sampson et Laub<sup>87</sup>, considèrent que c'est l'érosion des liens que l'individu entretient avec la société - et plus exactement l'affaiblissement des contrôles sociaux informels - qui explique la persévérence dans la criminalité. Ils retracent le parcours d'un individu délinquant : « début de l'activité délictuelle, hésitations, escalade, délinquance en groupe, persistance et renoncement » (il faudrait rajouter les arrestations, les procédures, les incarcérations éventuelles, qui peuvent jouer positivement ou négativement). Ce « cycle de vie » ne peut qu'être marqué par des bifurcations (« turning points ») comme « l'amour, le travail, les enfants, les voyages, la maladie ». Pour eux, « les événements qui arrivent dans le cours de la vie adulte ont une importance déterminante. Les bifurcations institutionnelles (mariage, conscription, travail) jouent un rôle causal majeur dans les réorientations du mode de vie<sup>88</sup> ».

Leurs conclusions sont congruentes avec celles de Thierry Mainaud dans une note du ministère français de la Justice, qui observe « une nette et continue décrue de la délinquance à partir de l'âge de 18 ans. Ainsi, alors que les condamnations augmentent chaque année entre les âges de 13 et 18 ans, à partir de 19 ans, leur nombre diminue aussi chaque année

jusqu'à 24 ans [la borne d'âge de l'étude en question]. Ce qui indique bien une désistance liée à l'avancée en âge<sup>89</sup>. Elle peut aussi être liée à un autre événement : une grossesse dans un couple. Un avocat français, Me Eolas, constate empiriquement une désistance massive chez ses clients à l'arrivée du premier enfant (voir l'annexe « Verbatim »).

En conclusion de cette revue de littérature, il apparaît que la délinquance des mineurs a des causes multiples qui s'additionnent sans s'exclure les unes les autres. Et s'il est vrai que de nombreux jeunes en fait ne s'y adonnent pas malgré une multiplicité de facteurs de risque, c'est qu'il font preuve de résilience dans les épreuves, ou qu'une rencontre salvatrice (un éducateur, un professeur) ou un autre facteur inconnu l'ont protégé, sans que les statistiques ne puissent préciser cette résistance aux tendances.

Les tableaux page suivante illustrent la multiplicité des causes possibles, et des facteurs protecteurs.

87. Robert J. Sampson, John Laub, *Crime in the Making: Pathways and Turning Points Through Life*, Harvard University Press, 1993.

88. Cités par Albert Ogien, *Sociologie...*, op. cit., p. 66-67.

89. Thierry Mainaud, « La réponse pénale des jeunes évolue avec l'âge, la réponse pénale aussi », Ministère de la Justice, Infostat Justice, novembre 2016, N°145, p. 7. La « désistance » désigne l'abandon par le jeune de ses comportements délictueux.

Figure 3 - Facteurs de risque de délinquance juvénile associés à la famille selon l'âge (Savignac, 2009)<sup>90</sup>

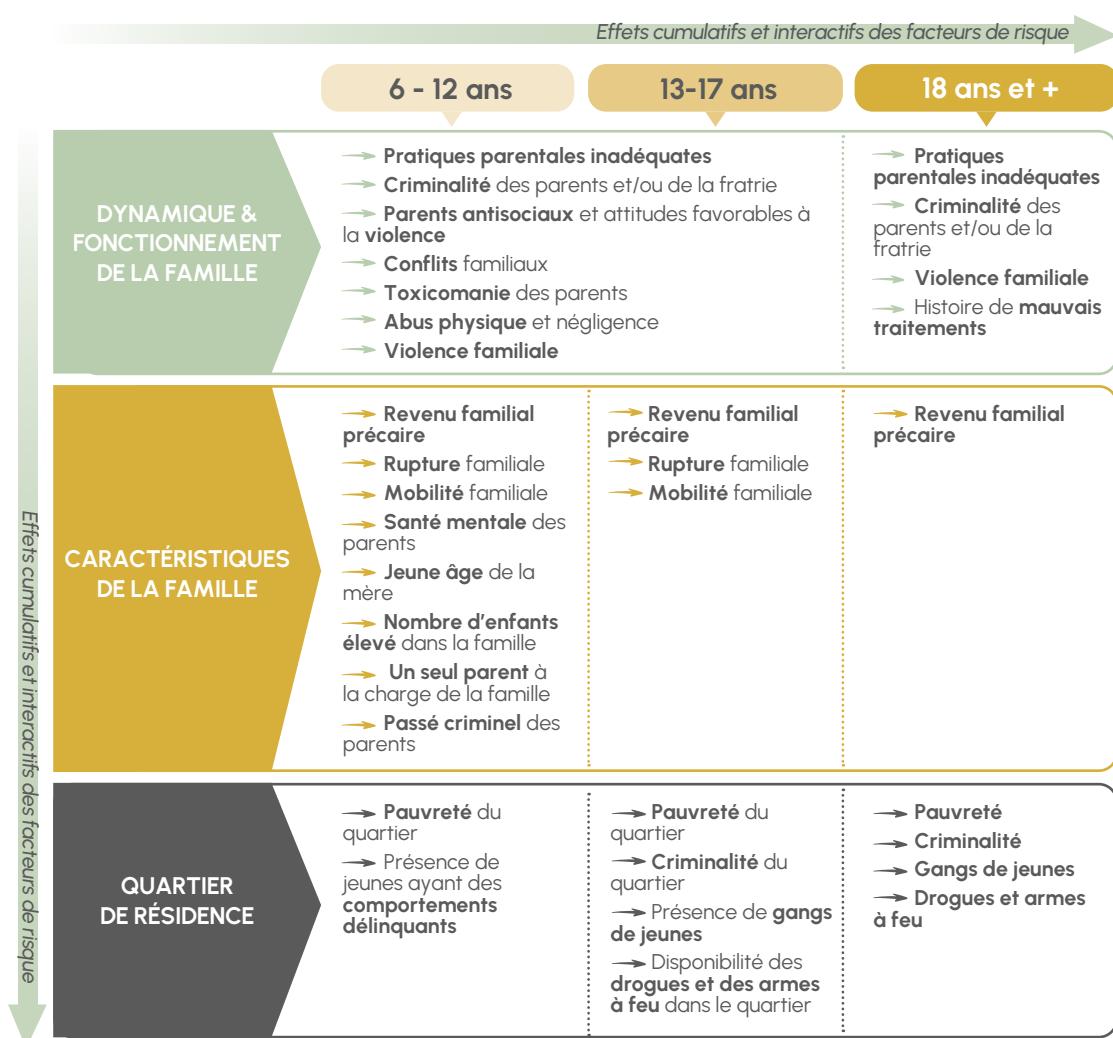
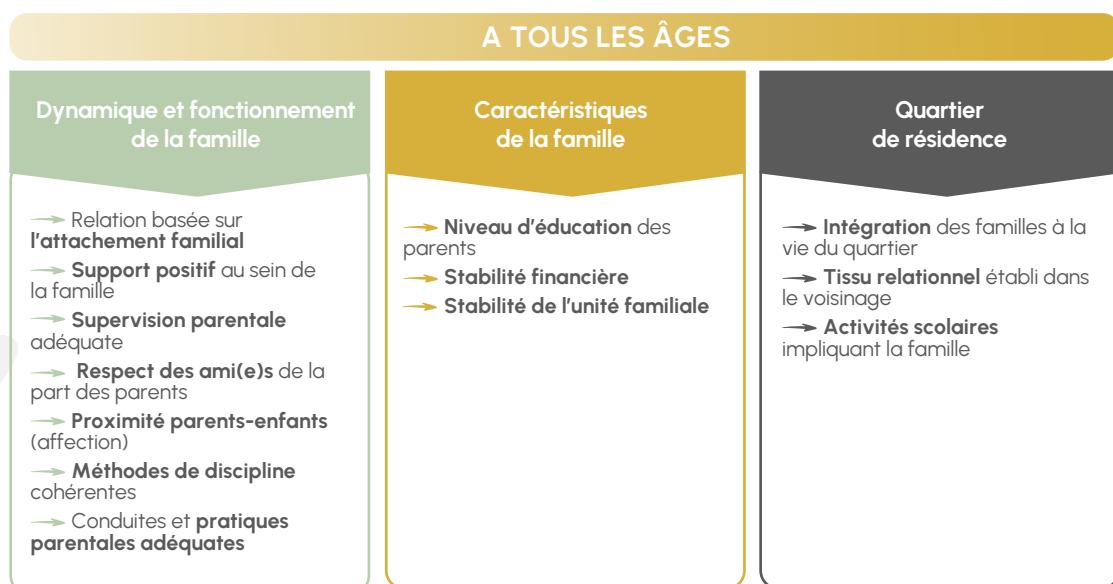


Figure 4 - Facteurs de protection associés au milieu famille (Savignac, 2009)<sup>91</sup>



90. Source : Association des services de réhabilitation sociale du Québec, « La sphère familiale des délinquants », Dossier thématique, décembre 2013, p. 6.

91. Source : Association des services de réhabilitation sociale du Québec, « La sphère familiale des délinquants », Dossier thématique, décembre 2013, p. 6.



## SECTION 3

# La séparation familiale, dénominateur commun des nombreux facteurs de délinquance juvénile



## SECTION 3

La multitude des causes possibles présentées comme indépendantes de la situation familiale et résumées supra (2.) sont en fait, de notre point de vue, pratiquement toutes exacerbées par la rupture familiale.

### 3.1 La séparation augmente la précarité, surtout celle des mères.

La pauvreté des familles est très significativement augmentée par la séparation des parents. De nombreuses recherches américaines, comme la thèse française de Martin (1997), citée par Laurent Mucchielli, montrent le risque majeur de précarisation socio-économique dans ce cas là, « surtout pour les femmes issues de milieux populaires et peu ou pas diplômées<sup>92</sup> ». Pour celles-ci, la reprise ou la prise d'un emploi n'est pas aisée : 33% des parents de familles monoparentales n'ont pas d'emploi<sup>93</sup>, c'est-à-dire, concrètement, plus d'une mère célibataire sur quatre. La baisse du niveau de vie est encore plus nette pour les mères qui gardent l'enfant que pour les pères. Selon l'INSEE<sup>94</sup>, « la moitié d'entre elles subit une baisse de leur niveau de vie d'au moins 20% l'année de la séparation<sup>95</sup> ». A noter qu'il existe de nombreuses études étrangères indiquant l'appauvrissement des mères mais une stabilité

voire une augmentation du niveau de vie des pères après la séparation<sup>96</sup>.



Par ailleurs, la baisse de niveau de vie des mères signifie un stress financier réel pour un grand nombre d'entre elles : 25% des parents qui n'ont pas la garde des enfants, donc très

92. Laurent Mucchielli, « Monoparentalité... », op. cit., p. 32.

93. Marie Beaudet, *Rapport sur l'impact de la situation familiale sur la réussite scolaire*, CESOF, 2024, p. 9-16.

94. Hicham Abbas, Bertrand Garbinti, « De la rupture conjugale à une éventuelle remise en couple : l'évolution des niveaux de vie des familles monoparentales entre 2010 et 2015 », in INSEE, France, portrait social 2019, p. 99.

95. Quatre ans après la rupture, la baisse initiale du niveau de vie des femmes est encore comprise entre 7 et 11% en médiane. Pour les hommes, la baisse est résorbée totalement en médiane au bout de quatre ans. « Les remises en couple ultérieures ainsi que, pour les femmes, les retours sur le marché du travail à la suite des séparations, expliquent ce rattrapage progressif dans les années qui suivent la rupture ». Ibid., p. 99.

96. Carole Bonnet, Bertrand Garbinti et Anne Solaz, INSEE, *Documents de travail*, « Inégalités économiques entre hommes et femmes après le divorce : le revers de la spécialisation conjugale ».

majoritairement les pères, pourtant solvables, « ne renseignent pas de pension alimentaire dans leur déclaration d'impôt sur le revenu, soit parce qu'aucune pension n'est fixée (ni par décision des parents ni par le juge aux affaires familiales), soit du fait d'un défaut de paiement<sup>97</sup> ». Or un défaut de paiement est une source de conflit entre les deux parents, dont les enfants seront souvent témoins.

Globalement, 41% des enfants vivant en famille monoparentale vivent sous le seuil de pauvreté (2018). C'est 20% de plus que l'ensemble des enfants<sup>98</sup>.



---

97. DREES, « Un quart des parents non gardiens solvables ne déclarent pas verser de pension alimentaire à la suite d'une rupture de Pacs ou d'un divorce », Études et résultats, N° 1179, paru le 12/01/2021.

98. Voir Marie Beaudet, *Rapport sur l'impact de la situation familiale sur la réussite scolaire*, CESOF, 2024, p. 9-16.

## 3.2 La séparation réduit ou au minimum désorganise le contrôle parental, indispensable au développement et à la protection de l'enfant.

Pour Demuth et Brown (2004), le facteur le plus important pour expliquer la délinquance juvénile est l'absence parentale, dont l'effet passe par les contrôles directs (notamment la supervision parentale) et indirects (affection, qualité de la relation, etc.). De nombreux autres travaux (Hirschi, 1966; Hausman, 1992) ont montré que la persistance du contrôle parental est un facteur important de protection contre la délinquance<sup>99</sup>. Or ce contrôle est mécaniquement réduit après la séparation, puisque la mère se retrouve seule à gérer la fratrie dans 81% des cas<sup>100</sup>, en plus du travail qu'elle avait, ou qu'elle prend pour faire face aux conséquences financières de la rupture. La supervision peut aussi être désorganisée, puisque les parents séparés peuvent plus facilement être en désaccord sur les interdits et les autorisations.

Par ailleurs, **en raison de cette baisse de la supervision :**

→ Le rôle des pairs, c'est-à-dire les semblables vivant souvent les mêmes ruptures, peut augmenter. De fait, en période de conflits familiaux et de divorce, l'on observe un plus grand rôle des pairs délinquants (Krohn et al., 2009);

→ Les occasions de commettre un acte délictueux augmentent logiquement, puisqu'un seul parent au lieu de deux désormais est chargé de surveiller les enfants en même temps (toutes choses égales par ailleurs : nous ne mentionnons pas ici les familles dysfonctionnelles avant la séparation : des parents déjà négligents, alcooliques, violents...). En outre, parce que la mère de la famille monoparentale est obligée de (re)travailler, son temps disponible pour cette supervision est réduit (sans parler de sa fatigue après une journée de travail et parfois deux heures de transport en commun et du stress potentiel généré par le travail en question, dans un



99. Hougardy et al., « Victimation des jeunes et lien familial », Michel Born et Pierre Thys (dir.), Délinquance juvénile..., op. cit., p. 75.

100. Chiffre tiré de Le Pape, M.-C. et al. (2023) « Les familles monoparentales: conditions de vie, vécu et action publique: un état des savoirs », Paris (France): DILA - Direction de l'information légale et administrative.

contexte français lourd de risques psychosociaux et de harcèlement<sup>101</sup>). Il en résulte que cette insertion contrainte dans le monde du travail salarié est conforme à la théorie des occasions criminelles (Felson, 1994) : les enfants livrés à eux-mêmes au retour de l'école jouissent d'une liberté accrue, or les données policières montrent que plusieurs types de crimes connaissent leur apogée entre 15h et 17h les jours de semaine<sup>102</sup>. Pour Marc Ouimet, dans les milieux défavorisés, « le travail de la mère est lié à une augmentation de la délinquance. L'instabilité au travail, les changements d'horaires, le travail de nuit, la faible paie et les mauvaises conditions rendent la mère ou les parents moins efficaces dans leurs fonctions éducatives<sup>103</sup>»;

→ Le décrochage scolaire se produit plus facilement (la mère seule n'a pas le temps ou l'énergie de surveiller les devoirs, ni les moyens de payer des cours particuliers, qui sont défiscalisés, mais elle ne paye généralement pas d'impôts). Or la relation entre démotivation à l'école et délinquance est « signalée partout<sup>104</sup>».



101. Un médecin généraliste de la région bordelaise au sujet du stress au travail : « En ce moment, cela explose de partout », propos recueillis le 20 septembre 2024.

102. Marc Ouimet, *La délinquance...*, op. cit., p. 141.

103. Ibid., p. 141. Pour les familles des classes moyennes et supérieures, c'est l'inverse, les conditions matérielles s'améliorent, l'ambiance familiale est meilleure. « En somme, le travail de la mère serait criminogène pour les classes défavorisées, alors qu'il peut être bénéfique pour les autres classes sociales. »

104. Lode Walgrave, *Délinquance systématisée des jeunes et vulnérabilité sociétale : essai de construction d'une théorie intégrative*, Genève, Éd. Médecine et hygiène, Paris, Mériadiens Klincksieck, 1992, p. 33.

### 3.3 L'affaiblissement de la supervision parentale tient aussi à l'absence partielle ou complète du père et de ce qu'il représente comme figure.

La supervision parentale dans la nouvelle situation familiale est en pratique surtout exercée par la mère. Elle est marquée par l'absence partielle (avec une présence dans des périodes délimitées) ou définitive du père<sup>105</sup>. Or la figure, ou la fonction du père, est reconnue comme essentielle et universelle par nombre d'historiens, d'anthropologues et de psychanalystes. De fait, celui-ci est théoriquement plus à même de s'imposer à un adolescent agressif, ou simplement frustré, s'il y a rapport de force physique ou simple conflit. Des frustrations (au-delà de celles mentionnées par Robert Agnew en 1985) peuvent être ressenties par tous les adolescents face à des règles familiales qu'ils jugent injustifiées au fur et à mesure qu'ils grandissent en force, et qu'ils prennent en même temps conscience des injustices du monde (le chômage de leur père, les inégalités sociales, les discriminations...). La tension générée par ces mutations ne peut plus être régulée par l'autorité paternelle<sup>106</sup>. De même,

De même, l'absence de fixation de règles ou de codes, liée à l'absence du père, ou à la difficulté de la mère d'imposer les siennes, laisse la place à l'adoption par le jeune des codes et de la sous-culture de son environnement, donc potentiellement des bandes.

l'absence de fixation de règles ou de codes, liée à l'absence du père, ou à la difficulté de la mère d'imposer les siennes, laisse la place à l'adoption par le jeune des codes et de la sous-culture de son environnement, donc potentiellement des bandes.



<sup>105</sup>. Par exemple, une étude belge montre qu' après une séparation « un enfant sur quatre ne voit plus son père, et un autre sur quatre ne le voit plus qu'une fois par an (Cardelli, 1999) ». La séparation aboutit à une distanciation du lien avec le père. Voir aussi Claire Gavray, *Conduites juvéniles contemporaines et transformations socio-familiales*, in Michel Born et Pierre Thys (dir.), *Délinquance...*, op. cit., p. 23.

<sup>106</sup>. Qui disparaît en droit (suppression de la notion de « bon père de famille » du code civil par la loi du 21 janvier 2014) en même temps qu'elle s'efface dans les pratiques. Cette notion issue du droit romain définissait cet individu abstrait comme « prudent, diligent, attentif, soucieux des biens et/ou des intérêts qui lui sont confiés » (<https://www.lepetitjuriste.fr/la-suppression-de-la-notion-de-bon-pere-de-famille-dans-le-code-civil/> consulté le 20 septembre 2024).

## 3.4 Le risque de délinquance après une séparation varie cependant en fonction de sa cause et de la nature de la nouvelle cellule familiale.

En effet, le taux de délinquance chez les garçons sans père suite à un décès (c'est donc une séparation forcée) est de 7% seulement. Il monte à 33 % si la séparation fait suite à un divorce et à 38% si un beau-père prend la place du père<sup>107</sup>. Ce dernier chiffre laisse penser que les garçons n'acceptent pas facilement ou immédiatement que leur mère reforme un couple<sup>108</sup>. Il peut aussi témoigner que les jeunes se retrouvent potentiellement désorientés car confrontés à deux modèles éducatifs divergents, dans leurs « deux nouvelles familles » : le modèle de leur père, qui a ou non recomposé une famille, et celui de leur beau-père. Le problème est probablement susceptible d'augmenter si la figure du père est incarnée de façon éphémère dans le cadre d'une instabilité relationnelle, mais nous n'avons pas trouvé d'études à ce sujet<sup>109</sup>.

En outre, les enfants abandonnés par leur mère et élevés par le père seul ont le taux de délinquance le plus élevé de l'échantillon, soit trois fois plus que chez les garçons élevés par leur mère seule.

Enfin, la recomposition familiale tend à être plus facilement dysfonctionnelle que la famille traditionnelle. En effet, « toutes proportions gardées, on retrouve plus de cas de sévices physiques et de violence avec des beaux-pères qu'avec des pères biologiques<sup>110</sup> » (Hetherington et Stanley-Hagan, 1999)<sup>111</sup>. Il faut supposer que le nouveau conjoint, homme ou femme, n'a pas nécessairement les mêmes attentions ou respect pour les enfants de l'autre que pour les siens, s'il en a d'une précédente union ou de la nouvelle<sup>112</sup>. Ces dysfonctionnements, susceptibles d'être accrus donc, renvoient aux

<sup>107</sup>. Voir Marc Le Blanc, « Des années 1970 aux années 1980 : changements sociaux et rôle de la famille dans l'explication de la conduite délinquante des adolescents », *Annales de Vauresson*, 1988, 28, 1, p. 159-187. Il cite une étude sur les jeunes de 15 ans d'un quartier de Londres.

<sup>108</sup>. Ce dernier résultat contredit le fait que le décrochage scolaire est réduit si une famille recomposée est créée (voir supra.)

<sup>109</sup>. Sur les traumatismes des enfants dans des familles recomposées, voir toutefois Seydou Bamba, "Traumatismes Et Déviances Chez Des Enfants Issus Des Familles Récomposées À Yopougon (Abidjan)." Zenodo (CERN European Organization for Nuclear Research) (2022).

<sup>110</sup>. Lire le récit de Camille Kouchner, *La familia grande*, Paris, Seuil, 2021.

<sup>111</sup>. Marc Ouimet, *La délinquance...*, op. cit., p. 145.

<sup>112</sup>. Une de nos sources de l'ASE livre le récit d'une fratrie qui ne reçoit plus qu'une louche de lentilles avec un peu d'eau de leur belle-mère pour se nourrir, pendant le confinement en France en 2020. Les enfants volent de la nourriture chez le voisin, qui les surprend et appelle la police. La police les emmène, ils sont placés immédiatement sans repasser par le domicile familial.

paradigmes favorisant la délinquance des mineurs : déviance parentale, conflits parents-enfants (ici, beaux-parents) et négligence parentale évoqués *supra* (1.1). La fiction abonde d'ailleurs d'histoires de belles-mères terribles

avec les enfants d'un remariage, notamment les contes de Blanche-Neige et Cendrillon.



# Conclusion de la première partie

En conclusion de cette première partie, pour illustrer le caractère multifactoriel de la délinquance des mineurs, nous proposons simplement ci-dessous trois portraits du délinquant-type venant d'auteurs divergeant assez sensiblement sur les causes de la déviance - mais il faut remarquer les points communs.

- Pour John Braithwaite (1989), le délinquant type est de sexe masculin, il a entre 15 et 25 ans, il est célibataire, habite une grande ville, il a des résultats scolaires médiocres, il appartient à un catégorie socio-économique défavorisée et à une minorité ostracisée, et il a un faible attachement à ses parents.
- Pour Maurice Cusson (1990), c'est « un garçon élevé par une mère seule quelque peu débordée. Elle l'a choyé, a cédé à ses caprices, mais pas fait grand-chose pour lui donner le goût de l'effort. Il a étudié dans une école-usine où des enseignants manquant d'expérience l'ont laissé accumuler les retards scolaires. Au milieu du secondaire, il sait à peine lire et écrire. On l'oriente alors dans un programme cul-de-sac où il perd son temps. [...] il s'initie au vol et s'adonne à la marijuana. Ayant abandonné l'école, il se cherche un emploi. Nourrissant des ambitions irréalistes, il dédaigne les emplois de manœuvre qui lui sont offerts. Pendant des années il vit entre deux eaux, subsistant grâce à l'aide de sa mère, aux prestations de la sécurité sociale et aux maigres revenus de quelques boulots occasionnels. Le vol lui permet d'arrondir ses fins de mois et de se procurer un peu de drogue<sup>113</sup> ».
- Enfin, pour Laurent Mucchielli, « [...] l'installation d'un chômage de masse qui constitue l'un des pires fléaux qu'une société puisse affronter [...] a trois effets destructeurs. Primo, il sape l'image et l'autorité des parents (surtout celle des pères) auprès de leurs enfants (surtout les garçons). Secundo, il désespère et enrage les aînés des fratries, qui, devenus adultes, ne parviennent pas à s'insérer [...]. Tertio, il décourage l'effort scolaire des cadets, qui, au vu de la situation des pères et des grands frères, se demandent : « A quoi bon<sup>114</sup>? »



---

113. Maurice Cusson, *Croissance et décroissance du crime*, Paris, PUF, 1990, p. 71.

114. Laurent Mucchielli, *L'invention de la violence*, Paris, Fayard, 2011, p. 93.



Comprendre  
la corrélation  
entre délinquance et  
situation familiale à partir  
des années post guerre



Après avoir étudié les théories, et regardé les statistiques de cohortes ou d'échantillons, nous essayons dans cette partie de chercher des corrélations de long terme, sur plusieurs années, entre les évolutions de la famille dans la société française et celles de la délinquance des mineurs. Nous commencerons par un inventaire statistique brut sur environ trente ans de cette délinquance, avant de le faire pour les mutations de la structure familiale (4.1), à partir de diverses variables.

Naturellement, ces comparaisons sont discutables. Premièrement, parce que les données sont parcellaires, parfois peu fiables<sup>115</sup>, qu'elles n'ont jamais les mêmes bornes temporelles, qu'elles recouvrent des réalités très influencées par des décisions politiques ou juridiques<sup>116</sup>, c'est-à-dire indirectement par l'esprit d'une époque<sup>117</sup>, et qu'ainsi les variables observées sont rarement, en pratique, « toutes choses égales par ailleurs ». Deuxièmement, parce que la position d'Hirschi et Selvin (1975) sur la difficulté de l'analyse quantitative à prouver l'existence un rapport significatif entre deux concepts généraux comme les conditions socio-économiques et la délinquance s'applique aussi, selon nous, au concept (et à la réalité sous-jacente) de la situation familiale.

---

115. Et présentées comme telles par les organismes qui les produisent, comme le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) du ministère de l'Intérieur par exemple, interrogé par une commission du Sénat pour le rapport de 2022 sur la délinquance (voir *infra*).

116. Comme des instructions de fermeté ou au contraire de tolérance données aux forces de l'ordre, les hausses ou les coupes budgétaires, la suppression de la police de proximité ou la création de nouveaux postes de médiateurs, la mansuétude ou la dureté des magistrats, jugeant des causes sur la base d'un code pénal lui-même en évolution, etc. .

117. Par exemple, le regard de la société sur la pédocriminalité est différent en 1974 et en 2024. Il en va de même pour la volonté et la possibilité de recours des victimes, et partant, pour leur apparition dans le champ de l'observation statistique et analytique.

## SECTION 4

# Identifier des corrélations statistiques de longue période





## 4.1 De nombreux chiffres pointent une hausse globale de la délinquance des mineurs en France depuis 1945.

→ Depuis 1945, la délinquance augmente sur longue période, plus ou moins vite, avec parfois de légers reculs, et une modification des parts relatives des différentes infractions, qui ne modifient pas la tendance de fond. « L'augmentation la plus forte [...] a lieu dans les années 1960, et est tolérée au moment où la croissance économique est aussi la plus forte de l'après-guerre<sup>118</sup>. » Notons qu'à cette époque, le modèle de la famille traditionnel est le modèle culturel de référence, et très majoritaire en pratique et la courbe des divorces est hésitante dans les années 1960, augmentant à partir de 1963, marquant un palier en 1967, baissant en 1968<sup>119</sup>.

→ Le nombre d'éducateurs de l'éducation surveillée, alternative privilégiée à la prison - c'est le modèle thérapeutique de la gestion de la délinquance qui domine jusque dans les années 2000 - passe entre 1947 et 1980 de 250 à environ 3 000 en 1980 (x 12 en 33 ans)<sup>120</sup>.

→ Le nombre de condamnations de mineurs à de la prison ferme passe de 255 en 1956, à 3 159 en 1974, à 5 880 en 1984 (x 23 en 28 ans)<sup>121</sup>.



→ Il y a une forte hausse des crimes et délits (tous âges confondus) entre les années 1960 et le milieu des années 1980 (x 6). On enregistre une décrue jusqu'en 1988, puis une hausse jusqu'en 1994, puis à nouveau une baisse jusqu'en 1997 avant une remontée jusqu'en 2000. Rapportés à la population, les crimes et délits passent de 13,73 pour 1000 habitants en 1950 à 67,83 pour 1000 en 1994 et à 64,21 pour 1000 en 2000 (chiffres de Renaud Fillieule<sup>122</sup>), soit une hausse de 50,48% en 50 ans.

118. Dominique Youf, *Juger et éduquer les mineurs délinquants*, Paris, Dunod, 2009, p. 231.

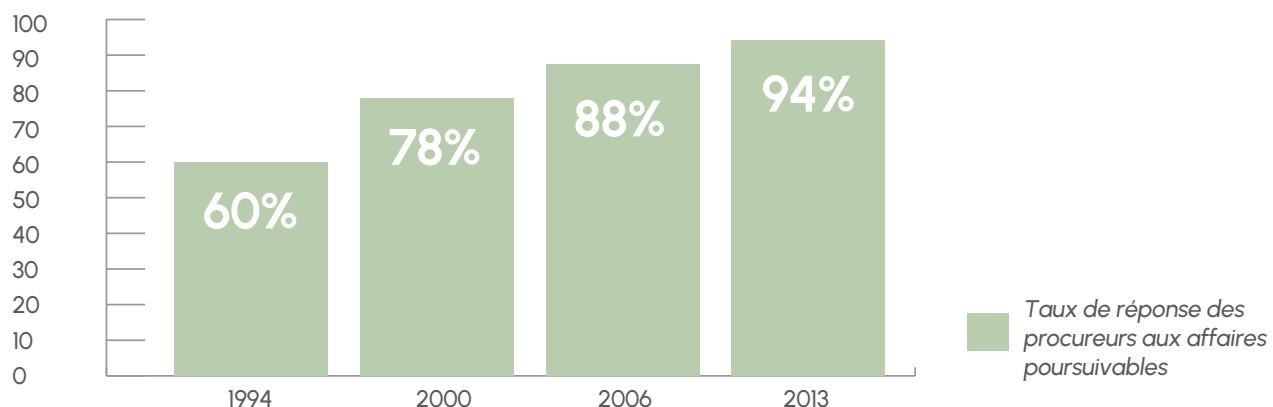
119. INSEE, T-26, *Évolution du divorce - Séries depuis 1926*.

120. Dominique Youf, *Juger et éduquer...* op. cit., p. 231.

121. Selon le rapport sur l'éducation surveillée de Jean-Louis Langlais commandé par le ministre de la justice Albin Chalandon, et qui suscite la colère de professionnels. Le rapport fait un constat identique à celui des autres études de l'époque : il y a augmentation continue de l'incarcération des mineurs, alors qu'elle devrait être exceptionnelle (Dominique Youf, *Juger...* op. cit.).

122. Renaud Fillieule, *Sociologie de la délinquance*, Paris, PUF, 2001.

Figure 5 - Evolution du taux de réponse pénale dans les affaires impliquant des mineurs (en pourcentages)<sup>123</sup>



La réponse pénale sur une période de 11 années augmente de plus de 50% pour atteindre 94% en 2013 (voir graphique, figure 5). La réponse pénale signifie que le procureur considère que les faits reprochés au mineur mis en cause sont suffisamment graves pour écarter une mesure alternative aux poursuites (comme un rappel à la loi en présence des parents, une injonction thérapeutique, un stage de citoyenneté ou relatif à la sécurité routière). Il décide alors de transmettre l'affaire au juge des enfants - ou au juge d'instruction pour les affaires les plus graves<sup>124</sup>.

→ Certes, entre 1950 et 2000, les effectifs de la police et de la gendarmerie ont été multipliés par deux. Mais il est « difficile de croire que le nombre d'infractions constatées [tous âges confondus] témoigne que leur productivité a été multipliée par 3. La multiplication par 6 en quarante ans du nombre d'infractions constatées ne renvoie pas simplement à une plus grande productivité de la police et de la

gendarmerie; elle montre une croissance réelle de la délinquance<sup>125</sup> ».

→ S'agissant de la sécurité privée humaine, intégrée dans la doctrine du « continuum de sécurité », et qui est une réponse logique à la hausse de la délinquance (encore une fois, tous profils de délinquants confondus), ses effectifs passent de 91 900 en 1982 à 120 000 en 2002<sup>126</sup> (et à 133 592 en 2019 selon l'INSEE, soit une hausse de 46% en 37 ans<sup>127</sup>). Son chiffre d'affaires augmente de 3,6% par an en moyenne entre 2010 et 2019; celui des systèmes de sécurité (par exemple la vidéo-surveillance), de 6,6% par an sur la même période.

→ Les mineurs représentent environ 10% des mis en cause dans les années 1960. Depuis les années 1970, ce chiffre augmente constamment. Il passe de 10% en 1973 à 21% en 2000, avant de baisser à 18,8% en 2003. En 30 ans (1973-2003), la part des mineurs dans la délinquance totale augmente cependant de 88%. Ce chiffre signifie

123. Source : T. Mainaud, "Une justice pénale des mineurs adaptée à une délinquance particulière", Infostat, n° 133, ministère de la Justice, janvier 2015

124. GIP Mission de recherche droit et justice, chiffres clés fournis dans le cadre de la conférence de 2015 « Justice des enfants et des adolescents. Quel projet pour notre société ? » à l'occasion des 70 ans de l'ordonnance de 1945.

125. Dominique Youf, Juger..., op. cit., p. 66.

126. Frédéric Péroumal, « Le monde précaire et illégitime des agents de sécurité », Actes de la recherche en science sociale, n°175, p.4.

127. Si l'on prend les chiffres du Parlement en 2018 (165 000 personnes travaillant dans la sécurité privée), la hausse est alors de 79,5% en 35 ans). Comparer le rapport de la mission parlementaire d'Alice Thourou et Jean-Michel Fauvergue, "D'un continuum de sécurité vers une sécurité globale", 2018, à Philippe Gallot, « La sécurité privée modérément affectée par la crise, des taux de marge toujours faibles », INSEE Focus, n°253, 2021.

que les mineurs sont les premiers responsables de la hausse générale de la délinquance dans cette période<sup>128</sup>.

→ Toutefois, s'agissant des homicides uniquement, leur nombre est divisé par deux entre 1995 et 2010 (de 1 600 à 800), et la part des mineurs dans ceux-ci baisse depuis les années 1970<sup>129</sup>.

→ Il en va différemment des atteintes physiques aux personnes. Selon le rapport du Sénat de 2022, « entre 2002 et 2019, les mineurs mis en cause pour coups et blessures volontaires sur personnes de moins de quinze ans ont augmenté de 350%, les violences sexuelles sur mineurs de 70% et celles sur majeurs de 16%. En revanche, les vols de véhicules diminuent de 65% et les vols violents de 31%<sup>130</sup> ».

→ De même, selon le psychiatre Thierry Alberne en 1997, « si la délinquance des jeunes est permanente, il y a deux nouvelles formes de délinquance juvénile : celles des pré-adolescents (10-13 ans), d'emblée grave, et la délinquance sexuelle (en France notamment)<sup>131</sup> ». Un an auparavant, le préambule de la loi Toubon du 1er juillet 1996 réformant l'ordonnance de 1945 affirme que « l'évolution récente de la délinquance juvénile, notamment dans les quartiers défavorisés des grandes agglomérations, paraît marquée à la fois par une augmentation et une aggravation des faits délictueux, et par un rajeunissement de leurs auteurs qui, souvent déscolarisés et issus de milieux déstructurés, échappent à tous les dispositifs d'insertion<sup>132</sup> ».

→ A définition juridique constante, c'est-à-dire sans tenir compte des évolutions du code pénal, « les condamnations pour délits de coups et blessures volontaires avec incapacité de travail excédant huit jours » sont tombées de 16 355 cas en 1984 à 12 490 en 2008 [...]. Toutefois, il est possible d'affirmer qu'après « avoir probablement augmenté entre le milieu des années 1980 et le milieu des années 1990, cette violence a oscillé sans tendance claire avant une propension à la baisse depuis 2002, mais [que] tout ceci se passe dans des ordres de grandeur d'importance limitée<sup>133</sup> ». Par ailleurs, les statistiques de la police et les enquêtes de victimisation, malgré leurs écarts significatifs, « s'accordent pour suggérer une tendance à la hausse depuis le milieu des années 1980 ». Celle-ci est marquée jusqu'au milieu des années 1990, puis ralentie jusqu'en 2000 [et stabilisée ensuite] (entre 2 et 2,5 millions de cas par an)<sup>134</sup> ».

**Il faut néanmoins mettre ces chiffres en perspective avec ce que René Llored appelle la « crise de la reproduction des classes populaires », à partir du milieu des années 1970, qui pèse sur les jeunes. Cette crise est « caractérisée par des problèmes dans les trois conditions décisives de reproduction d'un groupe social : formation, emploi, références symboliques (dont les discriminations) », problèmes en partie liés au chômage<sup>135</sup>.**



128. Chiffres du ministère de la justice, cités par Dominique Youf, *Juger...*, op. cit., p. 66 et suivantes.

129. Laurent Mucchielli, *L'invention...*, op. cit., p 147-148.

130. Céline Boulay-Esperonnier et al., « Prévenir la délinquance des mineurs - Éviter la récidive », Sénat, Rapport d'information n° 885 (2021-2022), déposé le 21 septembre 2022, p. 35.

131. Thierry Alberne (dir.), *Criminologie et psychiatrie*, Paris, Ellipses, 1997, p. 361.

132. Loi n° 96-585 du 1er juillet 1996 portant modification de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

133. Philippe Robert, Renée Zauberman, *Mesurer la délinquance*, Paris, Presses de Sciences Po., p. 82-85.

134. Ibid., p. 86.

135. René Llored, *Sociologie...*, op. cit., p. 679.

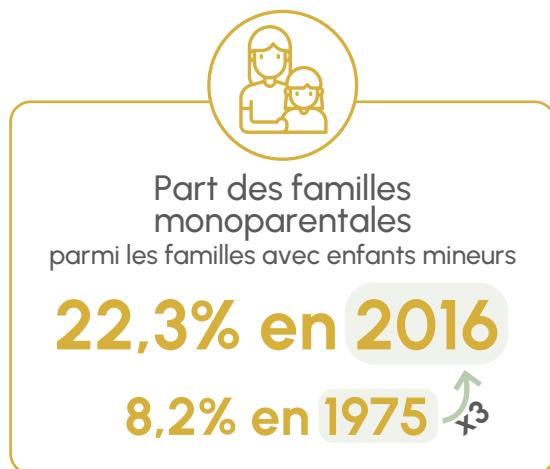
## 4.2 Le modèle de la famille traditionnelle recule fortement depuis les années 1970.

Pendant cette même période, le modèle de la famille traditionnelle, contesté intellectuellement par ce que Marc Ouimet appelle la « Révolution tranquille<sup>136</sup> » des années 1960, a fait place à ce que nous avons nommé l' « archipel des modèles » de familles, même si le couple marié avec enfants reste le plus répandu. Les quelques chiffres ci-dessous donnent une idée de la puissance et de la rapidité de ces mutations :

Entre 1975 et 2016, la part des familles monoparentales parmi les familles avec enfants mineurs de moins de 18 ans a été multipliée par trois environ<sup>137</sup>, passant de 8,2% à 22,3% du total. Sur la même période, parmi ces familles monoparentales, la part de celles dont la mère a la garde des enfants est passée de 80,45% à 83,41%.

Sur la même période, la part des couples non mariés (incluant le PACS après 1999) dans le total des couples a été multipliée par 7,6 à 27,5%<sup>138</sup>.

Entre 1990 et 2020, la part des familles monoparentales dans le total des ménages<sup>139</sup> a augmenté de 38% (de 6,8% à 9,4% du total), celles des ménages avec enfants a baissé de 33% (de 36,4% à 24,2%), baisse qu'il faut tempérer, car simultanément, la part des couples sans enfants a légèrement augmenté (de 23,4% à 25,3%)<sup>140</sup>.



Le taux brut de divorce (nombre pour 1000 habitants) est multiplié par 2,5 entre 1970

136. Il écrit : « Arriva alors la Révolution tranquille durant les années 1960, une période de contestation et de rejet des valeurs traditionnelles. Les jeunes s'affranchirent des parents, les adultes des curés, les femmes des hommes. Ces mouvements de libération ont eu beaucoup de bon, mais ils se sont accompagnés d'une hausse fulgurante du taux d'homicides. Le milieu des années 1970 a été marqué par un sommet historique du nombre d'homicides. À partir des années 1980, le taux d'homicides a subi un déclin, qui s'est accentué durant les années 1990. » (Marc Ouimet, « I. Analyse de l'évolution des données sur la criminalité, les tribunaux criminels et les services correctionnels au Québec de 1962 à 2008 » in *Traité de criminologie empirique*, édité par Marc Le Blanc et Maurice Cusson, Presses de l'Université de Montréal, 2010.)

137. Par 2,71 exactement. INSEE, « Structure des familles avec enfants mineurs de moins de 18 ans - 1975-2016 ».

138. INSEE, Recensement de la population, « Couples cohabitant selon le type d'union ».

139. Dont les hommes et femmes vivant seuls sans enfants, sans qu'il soit précisé s'ils sont pères ou mères.

140. INSEE, Chiffres-clés, « Ménages selon la structure familiale, données annuelles de 1990 à 2021 », <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381514>.

et 2016, les divorces passant de 39 000 à 124 000 en valeur absolue<sup>141</sup>.

→ La survenue du divorce se fait de plus en plus précocement dans les couples mariés : ainsi la part des divorces survenant dans les cinq ans du mariage dans le total des mariages a été multipliée par près de trois en trente ans (de 3,63% en 1970 à 9,96% en 2000)<sup>142</sup>. Ce dont nous pouvons déduire que le divorce intervient de plus en plus tôt dans la vie des enfants, donc dans les stades les plus fragiles de leur développement (un divorce est plus facile à comprendre et à vivre pour un jeune de 18 ans que pour un enfant de quatre ans).

**En conclusion, nous pouvons observer qu'il y a non seulement « archipelisation des modèles » à partir des années 1970, mais aussi que le modèle d'union principal, le mariage dure moins longtemps<sup>143</sup> que dans les années 1950 et 1960. Cette évolution est relativement corrélée à celle de la hausse de la délinquance des mineurs - surtout celles des garçons, entre les années 1970 et aujourd'hui.**

Pour autant, cette corrélation n'est pas vérifiée dans d'autres périodes récentes : ainsi, le taux brut de divorces<sup>144</sup> baisse continuellement de 1946 à 1957. Or nous n'avons pas trouvé d'études indiquant une baisse (ou une hausse) de la délinquance des mineurs pendant ces années.

Arrivés au terme de cette synthèse - non exhaustive - des travaux de recherche et de quelques sources disponibles sur le parcours judiciaire des mineurs et

leur situation familiale, il nous paraît à la fois impossible d'ignorer la très forte corrélation entre une situation familiale dégradée et la délinquance juvénile, et de pondérer précisément dans la déviance ce facteur par rapport à d'autres. En d'autres termes, en sciences humaines et sociales, corrélation n'est pas causalité, et la règle de trois ne s'applique pas. Il est d'ailleurs manifeste que la majorité des autres facteurs de délinquance (pauvreté, influence des pairs, déviance parentale...) interagissent symétriquement avec la dégradation de la situation familiale.

En d'autres termes, en sciences humaines et sociales, corrélation n'est pas causalité, et la règle de trois ne s'applique pas. Il est d'ailleurs manifeste que la majorité des autres facteurs de délinquance (pauvreté, influence des pairs, déviance parentale...) interagissent symétriquement avec la dégradation de la situation familiale.

141. INSEE, T-26, Évolution du divorce - Séries depuis 1926.

142. Voir « Proportion de mariages déjà rompus suivant la durée et l'année du mariage », in INSEE, Tableaux de l'économie française, Édition 2020, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4277624?sommaire=4318291>.

143. Les autres modèles (PACS, unions libres) encore moins.

144. Nombre de divorces prononcés pour 1000 habitants.



trouver autant d'exemples ou de données isolées qu'on voudra à l'appui de n'importe quelle thèse » (Lénine). Par ailleurs, « la connaissance la plus approfondie resterait incapable de conduire à une véritable compréhension si elle n'allait pas de pair avec une attention à autrui et une ouverture oblatrice qui se rencontre rarement dans l'existence ordinaire » (Pierre Bourdieu, *La misère du monde*<sup>145</sup>). De fait, ces statistiques « qui ne saignent pas », selon le mot de Koestler, cachent des tragédies humaines innombrables et parfois insoutenables, vécues d'abord par les victimes. La séparation familiale

relativisée statistiquement charrie pourtant son lot de souffrances, comme les disputes et les violences qui ont précédé.

Les œuvres de fiction, notamment musicales, comme le rap, témoignent de ces douleurs de l'enfance. Elles sont nécessaires pour mesurer l'impact de la dislocation familiale sur l'enfant, comme *Germinal* est utile pour comprendre la vie dans les mines au XIXème siècle. Aucune étude, aucun chiffre, par exemple sur l'espérance de vie des mineurs, n'aurait pu dévoiler ce que nous révèle Emile Zola. Les mots des rappeurs sont d'autant plus nécessaires aujourd'hui qu'aucune des études que nous avons consultées n'emploie les mots utilisés dans la réalité qu'elles veulent éclairer scientifiquement<sup>146</sup>. Des mots comme « Papa » ou « Maman ». Aucune non plus ne parle d'amour entre conjoints, ou d'amour pour ses enfants, entre autres réalités, certes difficilement mesurables mais tellement structurantes pour l'individu, comme le montre la théorie de l'attachement (Bowlby, 1969).

145. Cité par Dominique Youf, *Juger...*, op. cit., p. 180.

146. Nous donnons quelques extraits de chansons évoquant l'amour maternel ou les conséquences de la séparation dans l'annexe, avec des verbatim d'experts variés.





# Agir pour réduire les risques de délinquance juvénile : les propositions



Les propositions qui suivent se veulent simples et lisibles. Elles partent du postulat que c'est à l'État de conformer les réalités à sa définition de l'intérêt général, et non à la complexité avérée des choses de contraindre sans fin son action dans des dispositifs à la complexité parallèle et donc sans cesse augmentée.

Elles se déploient dans trois champs essentiels pour le développement de l'enfant : les droits de l'enfant, son école et sa famille.

# Agir pour l'enfant

## Proposition n°1 : permettre à l'enfant de décider lui-même de se mettre en sécurité si nécessaire<sup>147</sup>.

**Objectif : Mieux protéger les enfants des familles dysfonctionnelles en cas d'extrême urgence**

→ Se rendre attentif notamment dans le milieu scolaire aux détresses éventuelles formulées, explicitement ou non aux adultes. Le corps enseignant et éducatif doit pouvoir être formé, travailler en lien avec les corps sociaux et juridiques pour répondre aux appels des enfants.

→ Il ne s'agit pas de passer outre l'autorité parentale, mais d'être prêt à reconnaître les dysfonctionnement familiaux et y palier. Des lieux d'accueil d'urgence doivent être envisagés.

## Proposition n°2 : Initier la jeunesse aux métiers professionnalisants

**Objectif : Sortir l'enfant de l'échec ou du décrochage scolaire par la réussite professionnelle, c'est-à-dire favoriser sa socialisation par le travail légal.**

→ Permettre aux jeunes en décrochage d'intégrer le monde du travail, à un âge à déterminer, pour faire valoir d'autres compétences et savoir être que ceux qui sont valorisés à l'école, pour prendre des responsabilités et recevoir une rémunération à déterminer, proche de celles des régimes actuels de l'alternance;

→ Créer les passerelles adaptées pour la réintégration d'un cursus scolaire ultérieurement, par exemple en s'inspirant de la Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE).

## Proposition n°3 : Rendre les élèves fiers de leur école grâce à des rites, des épreuves et des signes.

**Objectif : réduire l'échec scolaire, invisibiliser les inégalités sociales, développer l'entraide, valoriser toutes les compétences, en plus des savoirs fondamentaux.**

→ Généraliser l'uniforme jusqu'en terminale : un trousseau de qualité, sur le modèle des collèges anglais, si possible fabriqué en France, qui permet de neutraliser les effets de mode, de jalousie et de réduire le risque de vol des affaires personnelles.

147. « Un enfant est tué tous les cinq jours, en France, dans le cadre familial. Presque toujours, les enquêtes montrent que ces crimes sont précédés d'alertes, que la société ne veut pas ou ne sait pas prendre en compte. » Voir Robin Richardot, « Lisa, Louka, Mathéïs, la triste chronique de trois infanticides annoncés », Le Monde, 14 mars 2024.

→ Allonger significativement le temps scolaire, afin de réduire « les occasions criminelles » précitées (Felson, 1994) : les enfants rentrent chez eux plus tard, les devoirs sont faits. Les vacances scolaires sont réduites.

→ Ce temps allongé permet aussi, sur le modèle américain de la *high school*, de pratiquer des activités sportives et culturelles les après-midis (sports, secourisme, chant, théâtre, musique, arts plastiques, visites du patrimoine, d'entreprises, d'institutions, comme le tribunal, un commissariat de police, une caserne de pompiers...).

→ Développer l'esprit de compétition tout en valorisant les talents des enfants peu doués pour les études, par exemple par des compétitions pluridisciplinaires à l'échelle de la commune entre les établissements (les « Olympiades ») : matières scolaires, arts, sports, action sociale, bricolage, concours d'improvisation... Chacun avec ses capacités aide sa classe puis son collège à gagner.

→ Introduire dans l'évaluation la capacité à aider ses camarades en difficulté, scolaires notamment.

→ Créer des « duos d'excellence » : le premier de la classe accompagne le dernier de la classe dans chaque matière, le deuxième accompagne l'avant-dernier et ainsi de suite (sur le modèle de l'apprentissage du français à la Légion étrangère), sur le temps scolaire<sup>148</sup>.

→ Jumeler dans la durée les établissements scolaires avec des EHPAD et maisons sociales pour personnes en situation de handicap afin d'y développer des activités récurrentes de service et d'animation.

---

148. La réticence de certains parents de bons élèves serait à surmonter, mais le bon élève va gagner d'autres compétences. Il est aussi noté sur son engagement à aider son voisin. C'est aussi son intérêt que la délinquance diminue dans son pays et dans sa ville.

# Agir pour la stabilité familiale

## Proposition n°4 : rétablir la primauté de l'engagement matrimonial sur les autres formes d'engagement.

**Objectif : accroître les droits, les avantages et les obligations des mariés.**

- Favoriser un délai de réflexion avant le mariage civil, avec par exemple une demande écrite individuelle sous forme de lettre à adresse au maire de la commune. Il s'agit de permettre aux futurs mariés de se préparer notamment aux devoirs qui leur incombe s'il y a ou s'il devait y avoir des enfants.
- Prévoir une formation au mariage et à la vie en couple pour les fiancés. Cette formation pratique, juridique et vivante, réunirait en plusieurs sessions les fiancés de l'année dans un cadre convivial, au niveau de la commune.
- Créer un rituel laïc puissant pour la cérémonie du mariage civil (avec par exemple une déclaration solennelle des mariés).
- Renouveler les formations à l'arrivée du premier enfant puisqu'être parent « représente l'expérience la plus complexe et exigeante que l'homme et la femme auront à accomplir durant leur vie<sup>149</sup> ».
- Prévoir des rendez-vous, par exemple tous les trois ou cinq ans, avec les mariés de la commune de la même année, pour réécouter ensemble de nouveaux témoignages, ce qui peut permettre d'éviter la médiation et les thérapies de couple qui peuvent arriver trop tard.
- Augmenter les avantages fiscaux et les incitations financières destinés aux couples mariés. Par exemple, en pondérant en leur faveur, en fonction du nombre d'enfants, les primes, participations et intérêssements reçus, y compris dans le secteur privé.
- Rembourser le conseil conjugal, source de stabilité et de sécurité.

---

149. Marc Ouimet, *La délinquance...*, op. cit., p. 148.



## ANNEXE



# ANNEXE: Verbatim

Ces verbatim de professionnels, de jeunes, d'artistes et d'experts, parfois en désaccord, permettent d'enrichir la description des relations entre situation familiale et parcours judiciaire des mineurs, et de compléter le regard académique sur cette problématique.

## Sur les causes de la délinquance et la sortie de la délinquance :

Si un enfant vit dans l'hostilité, il apprend à se battre.

Dorothy Law Nolte, in *Les enfants apprennent ce qu'ils vivent*, 1954, présenté sur le portail pédagogique de l'académie de Nantes, 2024.

Je vais être papa. Je vais vraiment arrêter de fumer [du cannabis].

Norbert, 28 ans, sans parcours judiciaire, 2024.

## La place de la famille et la délinquance dans le rap français :

Maman m'a dit : « j'aurai deux fois plus besoin de toi, tu es le seul homme sous le toit. »

Kamil Majestic, *Papa & Maman*, 2021<sup>150</sup>

Tu prends des coups à la maison, tu les rends dehors. Attention de ne pas tomber entre quatre miradors.

Big Red, *Délinquance juvénile*, 1999<sup>151</sup>.

Pardonne-moi pour les garde-à-vue, les perquisitions  
[...]

Ta mère est une fleur rare que t'abreuves par ton amour  
L'en priver c'est la tuer donc n'abrège pas son compte à rebours  
Dis-lui qu'tu l'aimes, que tu regretttes ta manière d'être conflictuelle  
Elle a du mal à s'évader car tes grands frères ont pris du ferme  
[...] Et même quand tout le monde est contre toi, elle reste ta meilleure amie  
[...]

J'suis sûr qu'elle aimerait juste entendre un "Maman je t'aime"  
A la place des cris du daron qui menace de te jeter

150. Kamil Majestic, *Papa & Maman*, 2021, <https://www.youtube.com/watch?v=Xh8MztkkVt8>

151. Big Red, *Délinquance juvénile*, 1999, <https://www.youtube.com/watch?v=bAepkkPnw-c>

[...]

J'suis sûr qu'elle aimerait que tu la prennes dans tes bras  
Exactement comme elle le faisait durant tes 12 premiers mois  
[...]

Au commissariat pour elle t'étais jamais coupable

[...]

À part elle, personne supporte ton égoïsme permanent  
T'es pas le nombril du monde mais t'es celui de ta maman.

Sexion d'Assaut, *Avant qu'elle parte*, 2012<sup>152</sup>

### Verbatim d'experts et de professionnels divers :

Le modèle de la famille traditionnelle, [c'est fini] on n'y reviendra plus. [...] L'État doit abandonner de penser les politiques publiques sur le modèle de la famille traditionnelle, un papa, une maman, deux enfants, une voiture quatre places. [...] Il y a des tas de femmes qui élèvent leurs enfants seules et qui sont géniales. [La séparation, c'est aussi parfois mieux pour les enfants, car] cela les sort de la violence domestique. [...] Il faut penser une solidarité géographique. Par exemple avec les grands-parents qui peuvent se rapprocher des familles monoparentales [pour s'occuper des enfants].

Jean Viard, sociologue, *France Info*, samedi 11 mai 2024.

Ce que je vois, c'est que tous les mineurs délinquants [que je vois au tribunal] sont face à un laisser-aller, c'est pas le mot qu'il faut employer, un manque d'autorité, que ce soit l'institution, que ce soit les parents, parce qu'ils sont en difficulté, souvent des familles monoparentales. Des mères disent par exemple, « j'ai pas la force d'empêcher mon adolescent de partir, de sortir la nuit ».

Martine Jolly, magistrat non professionnel, assesseur du juge pour enfant au tribunal de Nanterre, 2014<sup>153</sup>.

Entrer dans le droit chemin [...], ce n'est rien d'autre que ça, trouver une position stable dans une famille et trouver un emploi stable. L'expérience montre que ce que les sociologues appellent les sorties de délinquance s'opèrent beaucoup, souvent, par la mise en couple stable, c'est souvent un élément tout-à-fait essentiel : c'est accéder au rôle de père ou de mère, c'est une espèce de retour dans le droit chemin qui s'opère quasi-spontanément, à travers ce processus classique finalement dans le monde social.

Gérard Mauger, sociologue, 2014<sup>154</sup>.

152. Sexion d'Assaut, *Avant qu'elle parte*, 2012, <https://www.youtube.com/watch?v=lN2ozTZNJC0>

153. France Inter, « La délinquance juvénile », 25 février 2014, <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/service-public/la-delinquance-juvenile-1790302>

154. Ibid.

[Pour les délinquants majeurs], [Ce que l'on] constate nous [les avocats] empiriquement, même les mineurs qui continuent leur activité délinquante à la majorité, la naissance du premier enfant, c'est vraiment l'événement qui très souvent va mettre fin définitivement à une vie délinquante. Et d'ailleurs lorsqu'ils nous en parlent, ils nous disent qu'ils ne souhaitent pas la même chose pour leur enfant que ce qu'ils ont vécu eux-mêmes.

Me Eolas, avocat, 2014<sup>155</sup>.

Pour moi, la cause principale de la délinquance c'est la perte de confiance des jeunes envers les adultes. Il faut du temps pour gagner leur confiance [quand ils ont vécu des épreuves familiales]. Il faut les écouter, leur dire « je te crois », et parfois les prendre dans ses bras.

Sabine, trente ans d'expérience dans l'accompagnement social, 2024.

---

155. *Ibid.*



# SOURCES & BIBLIOGRAPHIE



# Sources et bibliographie

## SITES INTERNET

Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (Cesdip) :  
<https://www.cesdip.fr/>

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) :  
<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/>

Eurostat  
<https://ec.europa.eu/eurostat>

Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) :  
[www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr)  
(site indisponible en mai 2024)

Institut national de la statistique et des études économiques  
<https://www.insee.fr/fr/accueil>

Institut national de la santé et de la recherche médicale  
<https://www.inserm.fr/>

## SOURCES

ASSEMBLEE NATIONALE, Alice Thourot et Jean-Michel Fauvergue, « D'un continuum de sécurité vers une sécurité globale », Rapport de la mission parlementaire, 2018, 180 p. <https://www.interieur.gouv.fr/fr/Archives/Archives-des-actualites/2018-Actualites/Le-continuum-de-securite>

Association des services de réhabilitation sociale du Québec, « La sphère familiale des délinquants », Dossier thématique, décembre 2013, 25 p., <https://asrsq.ca/assets/files/sphere-familiale-des-delinquants.pdf>, consulté le 12 septembre 2024.

MINISTERE DE LA JUSTICE, *Références statistiques justice*, Année 2020, « Les mineurs délinquants », p. 129-141.

\_\_\_\_\_, Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse, ETUDE RELATIVE AUX MINEURS DEFERES Sur la semaine du 16 au 22 septembre 2019, Octobre 2020, 63 p., <https://www.citoyens-justice.fr/k-stock/data/storage/fichiers/Etude-mineur-defere-lisse-VF.pdf?>.

\_\_\_\_\_. *Références statistiques justice*, Édition 2023, « Les mineurs auteurs d'infraction pénale », p. 159-172; [https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2024-02/RSJ2023\\_ouvrage\\_complet\\_1.pdf](https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2024-02/RSJ2023_ouvrage_complet_1.pdf), consulté le 16 mai 2024.

\_\_\_\_\_, Références statistiques justice, Édition 2023, « Les affaires familiales », p. 54-62; idem.

\_\_\_\_\_, Références statistiques justice, Édition 2022, « Les mineurs auteurs d'infraction pénale », p. 159-171, [https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2023-04/RSJ2021\\_Chapitre17.pdf](https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/2023-04/RSJ2021_Chapitre17.pdf), consulté le 16 mai 2024.

\_\_\_\_\_, MAINAUD Thierry, « La réponse pénale des jeunes évolue avec l'âge, la réponse pénale aussi », *Infostat Justice*, novembre 2016, N°145, 8 p., [https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/migrations/portail/art\\_pix/stat\\_InfoStat\\_145.pdf](https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/migrations/portail/art_pix/stat_InfoStat_145.pdf), consulté le 18 août 2024.

\_\_\_\_\_, MARHRAOUI Asmae et TARAYOUN Tedjani, « 2000 - 2020 : un aperçu statistique du traitement pénal des mineurs », *Infostat Justice*, SDSE - Service statistique ministériel de la justice, n° 186.

\_\_\_\_\_, CHRISTOPHE Agnès, « Le maintien des liens familiaux en prison, FRAMAFAD-ARA », présentation du 18 octobre 2019, <https://www.legranier.com/sites/default/files/2019-10/Intervention%20Agn%C3%A8s%20CHRISTOPHE.pdf>, consultée le 12 septembre 2024.

\_\_\_\_\_, Inspection générale de la Justice [N°062-23], Inspection générale de l'administration [N°23071-R], « Mission d'analyse des profils et motivations des délinquants interpellés à l'occasion de l'épisode de violences urbaines (27 juin - 7 juillet 2023) », août 2023, 50 p., [https://www.dalloz-actualite.fr/sites/dalloz-actualite.fr/files/resources/2023/09/rapport\\_iga\\_igj\\_violences\\_urbaines.pdf](https://www.dalloz-actualite.fr/sites/dalloz-actualite.fr/files/resources/2023/09/rapport_iga_igj_violences_urbaines.pdf), consulté le 12 septembre 2024.

DREES, « Un quart des parents non gardiens solvables ne déclarent pas verser de pension alimentaire à la suite d'une rupture de Pacs ou d'un divorce », *Études et résultats*, N° 1179, paru le 12/01/2021; <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications/etudes-et-resultats/un-quart-des-parents-non-gardiens-solvables-ne-declarent-pas>, consulté le 25 août 2024.

GIP Mission de recherche droit et justice, « Justice des enfants et des adolescents. Quel projet pour notre société ? Chiffres clés », chiffres fournis dans le cadre de la conférence de 2015 à l'occasion des 70 ans de l'ordonnance de 1945, 9 p., [http://www.gip-recherche-justice.fr/conference-consensus/publication/justice\\_subdomain/o45\\_chiffres\\_cles.pdf](http://www.gip-recherche-justice.fr/conference-consensus/publication/justice_subdomain/o45_chiffres_cles.pdf), consulté le 27 août 2024.

GUILLUY Christophe, interviewé par Guillaume Perrault, « Christophe Guilluy : «Le 93 n'est pas un espace de relégation, mais le cœur de l'aire parisienne», *Le Figaro*, 11 septembre 2014, <https://www.lefigaro.fr/vox/societe/2014/09/11/31003-20140911ARTFIG00355-christophe-guilluy-le-93-n'est-pas-un-espace-de-relegation-mais-le-coeur-de-l-aire-parisienne.php>, consulté le 30 septembre 2024.

INSEE, Recensement de la population, « Structure des familles avec enfants mineurs de moins de 18 ans - 1975-2016 », <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3138828?sommaire=3138843#titre-bloc-4>, consulté le 25 août 2024.

\_\_\_\_\_, « Sécurité et société, édition 2021 », Insee Références, 219 p., <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5763633>, consulté le 28 août 2024.

\_\_\_\_\_, Chiffres-clés, « Ménages selon la structure familiale, données annuelles de 1990 à 2021 », <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381514>, consulté le 22 septembre 2024.

\_\_\_\_\_, « Couples cohabitant selon le type d'union », <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4263121?sommaire=3138843#titre-bloc-1>, consulté le 25 août 2024.

\_\_\_\_\_, ABBAS Hicham, GARBINTI Bertrand, « De la rupture conjugale à une éventuelle remise en couple : l'évolution des niveaux de vie des familles monoparentales entre 2010 et 2015 », in INSEE, France, portrait social 2019, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4238447?sommaire=4238781>, consulté le 26 août 2024.

\_\_\_\_\_, BONNET Carole, GARBINTI Bertrand et SOLAZ Anne, Documents de travail, « Inégalités économiques entre hommes et femmes après le divorce : le revers de la spécialisation conjugale», 2016, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2022140>, consulté le 26 août 2024.

\_\_\_\_\_, GALLOT Philippe, « La sécurité privée modérément affectée par la crise, des taux de marge toujours faibles », INSEE Focus, n°253, 2021, 9 p., <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5758520#consulter>, consulté le 22 septembre 2024.

\_\_\_\_\_, T-26, Évolution du divorce - Séries depuis 1926, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7624542?sommaire=7624746#titre-bloc-5>

INSTITUT DE LA STATISTIQUE, Québec, DESROSIERS Hélène, CARDIN Jean-François et BELLEAU Luc « L'impact de la séparation des parents sur la santé mentale des jeunes enfants », Volume 6, Fascicule 3, Novembre 2012, 16 p., <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/limpact-de-la-separation-des-parents-sur-la-sante-mentale-des-jeunes-enfants.pdf>.

KOUCHNER Camille, *La familia grande*, Paris, Seuil, 2021, 208 p.

SENAT, CARLE Jean-Claude, SCHOSTECK Jean-Pierre, « Délinquance des mineurs », Rapport de commission d'enquête, n° 340 (2001-2002), tome I, déposé le 27 juin 2002.

\_\_\_\_\_, BOULAY-ESPERONNIER Céline et al., « Prévenir la délinquance des mineurs - Éviter la récidive », Rapport d'information n° 885 (2021-2022), déposé le 21 septembre 2022.

\_\_\_\_\_, Commission des lois, « Émeutes de juin 2023 : comprendre, évaluer, réagir », Rapport d'information n° 521 (2023-2024), 297 p.

UFRAMA (Union nationale des Fédérations Régionales des Associations de Maisons d'Accueil de familles et proches de personnes détenues), « À propos du vécu des familles et des proches de personnes incarcérées », 2018, 21 p., <https://www.uframa.org/wp-content/uploads/2018/01/enquete.2018.b.etat-des-lieux-familles-2017.pdf>, consulté le 12 septembre 2024.

VATON Marie, *Enfants placés, il était une fois un naufrage*, Paris, Flammarion, 2021, 288 p.

## BIBLIOGRAPHIE ACADEMIQUE

ALBERNHE Thierry (dir.), *Criminologie et psychiatrie*, Paris, Ellipses, 1997, 782 p.

ARCHAMBAULT Paul, « Séparation et divorce : quelles conséquences sur la réussite scolaire de l'enfant », *Population et Société*, n°379, Paris, 2002.

ATTIAS-DONFUT Claudine, SEGALEN Martine, « Chapitre V. Grands-parents du divorce », dans *Grands-Parents. La famille à travers les générations*, sous la direction de ATTIAS-DONFUT Claudine, SEGALEN Martine, Paris, Odile Jacob, « Hors collection », 2007, p. 179-205. URL : <https://www.cairn.info/grands-parents--9782738119797-page-179.htm>

BEAUDET Marie, *RAPPORT SUR L'IMPACT DE LA SITUATION FAMILIALE SUR LA RÉUSSITE SCOLAIRE*, CESOF, 2024, 73 p.

BEBIN Laurence, DUPONT Gisèle, ELOI Clémentine et al., « La prison, ma première maison », *Enfances & Psy*, 2019/4 (N° 84), p. 143-154. DOI : 10.3917/ep.084.0143. URL : <https://www.cairn.info/revue-enfances-et-psychologie-2019-4-page-143.htm>

BECKER Howard S, *Faire preuve. Des faits aux théories*. La Découverte, « Repères », 2020, ISBN : 9782348037672. DOI : 10.3917/dec.becke.2020.01. URL : <https://www.cairn.info/faire-preuve--9782348037672.htm>

\_\_\_\_\_, *Outsiders, Études de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 1985 [1963].

BEREST Claire, *Enfants perdus, enquête à la brigade des mineurs*, Paris, Plein jour, 2014, 183 p.

BERGER Maurice, *Voulons-nous des enfants barbares ?Prévenir et traiter la violence extrême*. Dunod, « Enfances », 2013, ISBN : 9782100701421. DOI : 10.3917/dunod.berge.2013.03. URL : <https://www.cairn.info/voulons-nous-des-enfants-barbares--9782100701421.htm>

\_\_\_\_\_, *Sur la violence gratuite en France*, Paris, L'Artilleur, 2019, 180 p.

\_\_\_\_\_, *Faire face à la violence en France. Le rapport Berger*, Paris, L'Artilleur, 2021, 172 p.

\_\_\_\_\_, *Propositions pour l'indispensable réforme du code pénal des mineurs*, Institut pour la Justice, Tribune libre, n°47, mai 2022, <https://www.institutpourlajustice.org/dossiers/propositions-pour-lindispensable-reforme-du-code-penal-des-mineurs/> consulté le 31 mai 2024.

BESSON Jean-Luc, *Les cartes du crime*, Paris, PUF, 2004, 290 p.

BLÖSS Thierry, *Éducation familiale et beau-parenté. L'empreint des trajectoires biographiques*, Paris, L'Harmattan, 1996

BORN Michel et THYS Pierre (dir.), *Délinquance juvénile et famille*, Paris, L'Harmattan, 2001, 256 p.

BOURQUIN Jacques, « On les appelait en 1950 les "cas résiduels". Ils furent plus tard les "incasables". La protection judiciaire et les mineurs difficiles », *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, 2007, hors-série, p. 177-189.

BRAITHWAITE John, *BRAITHWAITE John, Inequality, Crime and Public Policy*, London, Routledge and Kegan Paul, 1979.*Inequality, Crime and Public Policy*, London, Routledge and Kegan Paul, 1979.

CARDELLI R., *Vers une approche pluridisciplinaire de la monoparentalité*, in BAWIN B., *Familles, mode d'emploi. Etude sociologique des familles belges*, Paris, Bruxelles, De Boeck Université, 1999.

CARON Jean-Claude., YVOREL Jeau-Jacques, (dir.), *Les Âmes mal nées ? Jeunesse et délinquance urbaine en France et en Europe (XIX<sup>e</sup> -XXI<sup>e</sup> siècle)*, Besançon, Presses Universitaires de Franche-Comté, 2008.

CARRA Cecilia, *Délinquance juvénile et quartiers «sensibles»*, Histoires de vie, Paris, L'Harmattan, 2001

\_\_\_\_\_, *Violences à l'école élémentaire. L'expérience des élèves et des enseignants*, Paris, PUF, 2009.

CARTUYVELS Yves, Les jeunes et la déviance : entre figure de la menace et population insécurisée, in BOSLY H. D. et al, *La réaction sociale à la délinquance juvénile, Questions critiques et enjeux d'une réforme*, Bruxelles, La charte, 2004, p. 56-68.

CHAMBOREDON Jean-Claude, « La délinquance juvénile, essai de construction d'objet », *Revue française de sociologie*, 1971, 12, p. 335 - 377.

CLARKE Ronald V. , « Les technologies de la prévention situationnelle », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n°21, 3<sup>e</sup> trimestre 1995.

CLOWARD Richard A., OHLIN L. E., *Delinquency and opportunity. A theory of delinquent gangs*, Routledge and Kegan Paul, London, 1961.

CUSSON Maurice, *Croissance et décroissance du crime*, Paris, PUF, 1990.

DAYAN Jacques, « Comprendre la délinquance ? », *Adolescence*, 2012/4 (T. 30 n°4), p. 881-917. DOI : 10.3917/ado.082.0881. URL : <https://www.cairn.info/revue-adolescence-2012-4-page-881.htm>

DEVAULT Annie, MILCENT Marie-Pierre, OUELLET Francine et al., « Trajectoires de vie de jeunes pères en contexte de vulnérabilité : le modèle de Belsky (1984) revisité », *Revue internationale de l'éducation familiale*, 2007/1 (n° 21), p. 71-98. DOI : 10.3917/rief.021.0071. URL : <https://www.cairn.info/revue-la-revue-internationale-de-l-education-familiale-2007-1-page-71.htm>

DONZELOT Jacques, *La Police des familles*, Paris, Minuit, 1977.

DUBET François, *Le déclin de l'institution*, Paris, Seuil, 2002.

DURKHEIM Émile, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, Alcan, 1895.

\_\_\_\_\_, *Leçons de sociologie criminelle. Édition scientifique de Matthieu Bera*, Paris, Flammarion, 2022 [1892-1893], 415 p.

EISNER Manuel, « Long-term historical trends in violent crime », *Crime and Justice. A review of Research*, 30, 2003, p. 83-142.

EVANS Jonathan, « Chapitre 8. Face à la délinquance juvénile : renouer les liens », dans : Conseil de l'Europe éd., *Points de vue sur la jeunesse – Volume 2. Connexions et déconnexions*. Strasbourg, Conseil de l'Europe, « Hors collection », 2015, p. 95-112. DOI : 10.3917/europ.coll.2015.03.0095. URL : <https://www.cairn.info/points-de-vue-sur-la-jeunesse-volume-2--9772413677001-page-95.htm>

FERRARI Pierre, BONNOT Olivier, *Traité européen de psychiatrie et de psychopathologie de l'enfant et de l'adolescent*. Lavoisier, « Traités », 2012, ISBN : 9782257205193. DOI : 10.3917/lav.ferra.2012.01. URL : <https://www.cairn.info/traite-europeen-de-psychiatrie-et-de-psychopatholo--9782257205193.htm>

FILLIEULE Renaud, *Sociologie de la délinquance*, Paris, PUF, 2001, 288 p.

FLORSHEIM et al., « Family Relationships, Parenting Practices, the Availability of Male Family Members, and the behavior of Inner-City Boys in Single Mother and Two-Parent Families », *Child Development*, 5, 1998 p. 1437 -1447.

GAILLARD Bernard, HAMEL Sylvie, BRISEBOIS René-André, *Adolescents délinquants et leurs parents*, Paris, L'Harmattan, 2011, 120 p.

GALLAND Olivier, *Sociologie de la jeunesse*, Paris, Armand Colin, 2022 (7è éd.), 276 p.

GEBLER Laurent, GUITZ Ivan, « Le traitement judiciaire de la délinquance des mineurs », *Actualités sociales hebdomadaires*, supplément au n°2325, 2003.

GIMENEZ Caroline, BLATIER Catherine, « Famille et délinquance juvénile : état de la question », *Bulletin de psychologie*, 2007/3 (Numéro 489), p. 257-265. DOI : 10.3917/bopsy.489.0257. URL : <https://www.cairn.info/revue-bulletin-de-psychologie-2007-3-page-257.htm>

GLASER Daniel and RICE Kent, « Crime, Age and Employment », *American Sociological Review*, 24, 5, 1959.

GLOWACZ Fabienne, BORN Michel, « Chapitre 4. Famille : risques et Protections », dans : *Psychologie de la délinquance*. sous la direction de GLOWACZ Fabienne, BORN Michel. Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, « Ouvertures Psy - LMD », 2017, p. 77-120. DOI : 10.3917/dbu.glowa.2017.01.0077. URL : <https://www.cairn.info/psychologie-de-la-delinquance--9782807315242-page-77.htm>

GLUECK Shad, GLUECK Eleanor, *Unraveling juvenile delinquency*, Cambridge, Ma., Harvard University Press, 1950.

HIRSCHI Travis, *Causes of Delinquency*, Berkeley, University of California Press, 1969.

\_\_\_\_\_ et SELVIN Hanan, *Recherches en délinquance*, La Haye, Mouton, 1975.

HOUSSIER Florian, MARTY François, August Aichhorn. *Cliniques de la délinquance*. Champ social, « Recherches », 2007, ISBN : 9782353710140. DOI : 10.3917/chaso.houss.2007.01. URL : <https://www.cairn.info/august-aichhorn--9782353710140.htm>

JOLY Henri, *L'Enfance coupable*, Paris, Librairie Victor Lecoffre, 1904, 234 p., <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5448026s/f12.item.r=Joly.+Henri.langFR>

LAMBERT Anne, « Des causes aux conséquences du divorce : histoire critique d'un champ d'analyse et principales orientations de recherche en France », *Population*, 2009/1 (Vol. 64), p. 155-182. DOI : 10.3917/popu.901.0155. URL : <https://www.cairn.info/revue-population-2009-1-page-155.htm>

LASSUS Pierre, « Conclusion », in BASTARD Benoit éd., *L'enfant et son parent incarcéré*. Toulouse, Érès, « Fondation pour l'Enfance », 2003, p. 105-109. DOI : 10.3917/eres.rotac.2003.01.0105. URL : <https://www.cairn.info/l-enfant-et-son-parent-incarcere--9782749201252-page-105.htm>

LE GOAZIOU Véronique, MUCCHIELLI Laurent, *La Violence des jeunes en question*, Nîmes, Champ social, 2009.

LUCIA Sonia, JAQUIER Véronique, « Délinquance, victimisation et facteurs de risque : différences et similitudes entre les filles et les garçons », *Déviance et Société*, 2012/2 (Vol. 36), p. 171-199. DOI : 10.3917/ds.362.0171. URL : <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2012-2-page-171.htm>

MAUGER Gérard, *La sociologie de la délinquance juvénile*, Paris, ed. La Découverte, 128 p.

MÉGRET Frédéric, « Punir les coupables, punir leurs familles ? Le point de vue canadien », *Les Cahiers de la Justice*, 2018/3 (N° 3), p. 523-538. DOI : 10.3917/cdlj.1803.0523. URL : <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-de-la-justice-2018-3-page-523.htm>

MERTON Robert K. , « Structure sociale, anomie et déviance, repris in *Éléments de théorie et de méthode sociologique* », Paris, Plon, 1965.

MOLARO Christian, *Violences urbaines et violences scolaires*, Paris, L'Harmattan, 1998, 157 p.

MOHAMMED Marwan, *La formation des bandes. Entre la famille, l'école et la rue*. Presses Universitaires de France, « Le Lien social », 2011, ISBN : 9782130578727. DOI : 10.3917/puf.moham.2011.01. URL : <https://www.cairn.info/la-formation-des-bandes--9782130578727.htm>

MUCCHIELLI Laurent, « Monoparentalité, divorce et délinquance juvénile : une liaison empiriquement contestable », *Déviance et Société*, 2001/2 (Vol. 25), p. 209-228. DOI : 10.3917/ds.252.0209. URL : <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2001-2-page-209.htm>

\_\_\_\_\_, *L'invention de la violence*, Paris, Fayard, 2011, 340 p.

\_\_\_\_\_, « Les caractéristiques démographiques et sociales des meurtriers et de leurs victimes », *Population*, 2004, 2. , p. 203-232.

\_\_\_\_\_, « Le contrôle parental du risque de délinquance juvénile », *Recherches et Prévisions*, 2001, 63, p. 3-18.

\_\_\_\_\_, « La "violence des jeunes" : peur collective et paniques morales au tournant du XXè et du XXIè siècle », in R. Lévy, L. Mucchielli, R. Zauberman (dir.), *Crime et insécurité : un demi-siècle de bouleversements*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 195-223.

\_\_\_\_\_, « Une société plus violente ? Analyse socio-historique des violences interpersonnelles en

France, des années 1970 à nos jours », *Déviance et société*, 2008, 2, p. 115-147.

\_\_\_\_\_, « Note statistique de (re)cadrage sur la délinquance des mineurs », *Champ pénal, Nouvelle revue internationale de criminologie*, décembre 2008.

\_\_\_\_\_, « Les techniques et les enjeux de la mesure de la délinquance », *Savoir-Agir*, 2010, 1, p. 93-101.

\_\_\_\_\_, « L'évolution de la délinquance juvénile en France (1980-2000) », *Sociétés contemporaines*, 2004 / 1(n° 53), p. 101-134.

\_\_\_\_\_, « Familles et délinquances. Un bilan pluridisciplinaire des recherches francophones et anglophones », Paris, CESDIP, "Études et données pénales", n° 86, septembre 2000, 102 p., [https://www.cesdip.fr/wp-content/uploads/EDP\\_86.pdf](https://www.cesdip.fr/wp-content/uploads/EDP_86.pdf).

\_\_\_\_\_, BIBARD Daphné, « Qui sont les adolescents délinquants ? Étude des dossiers de jeunes pris en charge par la justice à Marseille », *Insaniyat/ Revue algérienne d'anthropologie et de sciences sociales*, 2020, 2019 - XXIII (1-2), p. 43-66, <https://shs.hal.science/halshs-02504262/document>

\_\_\_\_\_, *Sociologie de la délinquance*, Paris, Armand Colin, 2018, 224 p.

OGIEN Albert, *Sociologie de la déviance*, Paris, PUF, 3ème édition, 2022, 303 p.

PARAZELLI Michel, « Les programmes positivistes de prévention précoce. Vers quel horizon politique ? », dans : Le Collectif pas de O de conduite éd., *Les enfants au carré ? Une prévention qui ne tourne pas rond !Prévention et éducation plutôt que prédiction et conditionnement*. Toulouse, Érès, « Enfance & parentalité », 2011, p. 65-91. DOI : 10.3917/eres.pasde.2011.02.0065. URL : <https://www.cairn.info/les-enfants-au-carré-une-prevention-qui-ne-tourne--9782749214054-page-65.htm>

PEROUMAL Frédéric, « Le monde précaire et illégitime des agents de sécurité », in « L'insécurité comme conditions de travail », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°175, décembre 2008, p.4-17.

QUETELET Alfred, « Sur la statistique morale et les principes qui doivent en former la base », *Déviance et société*, 8, 1, 1984, p. 13-41.

ROBERT Philippe (dir.), *Mesurer la délinquance en Europe. Comparer statistiques officielles et enquêtes*, Paris, L'Harmattan, 2009, 166 p.

ROBERT Philippe, ZAUBERMAN Renée, *Mesurer la délinquance*, Paris, Presses de Sciences Po., 2011, 171 p.

\_\_\_\_\_, et al., « L'évolution de la délinquance d'après les enquêtes de victimisation : France, 1984-2005 », *Déviance et société*, 2008, 32, p. 435-472.

ROCHE Sébastien et al., *La Délinquance auto-déclarée de jeunes judiciaisés et d'un échantillon représentatif des 13-19 ans*, Grenoble, Pacte-Cerat, 2004.

\_\_\_\_\_, « Plus de sport, plus de délinquance chez les jeunes », in *Recherches et Prévisions*, n°82, 2005. p. 100-108, [www.persee.fr/doc/caf\\_1149-1590\\_2005\\_num\\_82\\_1\\_2189](http://www.persee.fr/doc/caf_1149-1590_2005_num_82_1_2189)

\_\_\_\_\_, (dir.), « La famille explique-t-elle la délinquance des jeunes ? », CAF, Dossier d'étude, n°108, mars 2008, 115 p., [https://ierdj.fra1.digitaloceanspaces.com/media\\_library/2022/10/05-26-RF.pdf](https://ierdj.fra1.digitaloceanspaces.com/media_library/2022/10/05-26-RF.pdf)

ROMERO Marie, « Les parcours des mineurs auteurs d'infraction à caractère sexuel à la protection judiciaire de la jeunesse – entre singularités et pluralités », ministère de la justice, 2024, 106 p., <https://www.justice.gouv.fr/documentation/ressources/recherche-mineurs-auteurs-dinfraction-caractere-sexuel-deuxieme-volet>.

RUBI Stéphanie, « Les comportements "déviants" des adolescentes des quartiers populaires : être "crapuleuse", pourquoi et comment ? Les recherches sur les conduites violentes des filles », *Travail, genre et sociétés*, 2003/1 (N° 9), p. 39-70. DOI : 10.3917/tgs.009.0039. URL : <https://www.cairn.info/revue-travail-genre-et-societes-2003-1-page-39.htm>

SAMPSON Robert , LAUB John H., *Crime in the making : pathways and turning points through life*, Cambridge, Harvard University Press, 1993.

SELLENET Catherine et al., *La Médiation familiale. La régulation des litiges familiaux*, Paris, Belin, 2007.

SENETT Richard, *Autorité*, Paris, Fayard, 1989.

SERRE Delphine, « Les assistantes sociales face à leur mandat de surveillance des familles », *Déviance et société*, 2010, 2.

THERY Irène, « Les mutations de la famille : le contexte sociologique, Des bouleversements difficiles à interpréter », in « Transformations de la famille et délinquance juvénile », *Problèmes politiques et sociaux*, La documentation française, 20 juillet 2001 p. 9-14

WEBER Max, *Le Savant et le Politique*, Paris, Plon, 2022 [1919], 222 p.

## LA FAMILLE ET LA DELINQUANCE DANS LA CHANSON FRANÇAISE

BIG RED, *Délinquance juvénile*, 1999, <https://www.youtube.com/watch?v=bAepkkPnw-c>

KAMIL MAJESTIC, *Papa & Maman*, 2021, <https://www.youtube.com/watch?v=Xh8MztkkVt8>

SEXION D'ASSAUT, *Avant qu'elle parte*, 2012, <https://www.youtube.com/watch?v=lN2ozTZNJC0>

GENONO, « Rap français : la figure du père, entre respect et incompréhension », Radiofrance, 18 mars 2019, <https://www.radiofrance.fr/mouv/rap-francais-la-figure-du-pere-entre-respect-et-incomprehension-1372447>, consulté le 6 juin 2024.

## EMISSIONS DE RADIO & VIDEOS EN LIGNE

ERNER Guillaume [émission animée par — ], « La délinquance juvénile », *France Inter*, 25 février 2014, <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/service-public/la-delinquance-juvenile-1790302>, écoutée le 13 mai 2024.

BERGER Maurice, *Le FigaroTV*, « Pour combattre la violence des mineurs, il faut des peines rapides, prévisibles et fermes », 9 juillet 2023, <https://video.lefigaro.fr/figaro/video/pour-combattre-la-violence-des-mineurs-il-faut-des-peines-rapides-previsibles-et-fermes/>, vue le 16 mai 2024.

SUGY Paul, « Maurice BERGER: «Non, la violence gratuite n'est pas due à la ghettoïsation» », *Figarovox*, 15/11/2019, <https://www.lefigaro.fr/vox/societe/maurice-berger-non-la-violence-gratuite-n'est-pas-due-a-la-ghettoisation-20191115>, consulté le 14 mai 2024.





[cesof.fr](http://cesof.fr)

[contact@cesof.fr](mailto:contact@cesof.fr)